



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 249 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014239-0004 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "MONAGHEDDU Audrey", auto entrepreneur, domiciliée, 120, Chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE.	1
Arrêté N °2014239-0005 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "KIOUS Mourad", auto entrepreneur, domicilié, Le Clos des Faienciers - Bât.F - 98, Rue Saint Jean du Désert - 13012 MARSEILLE.	4
Arrêté N °2014239-0006 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "LEUILLIER Sandra", auto entrepreneur, domiciliée, 6, Impasse Giraud - 13012 MARSEILLE.	7
Arrêté N °2014239-0007 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "LIEUTIER Pascale", auto entrepreneur, domiciliée, 19, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE.	10
Arrêté N °2014239-0008 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "LIECKENS Yves", auto entrepreneur, domicilié, 1020, Route de Beaudinard - 13400 AUBAGNE.	13
Arrêté N °2014239-0009 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "GERAUD Coralie", auto entrepreneur, domiciliée, La Farigoule - 18, Rue des Anciens Combattants - 13680 LANCON DE PROVENCE.	16
Arrêté N °2014239-0016 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MANCINI Alain", auto entrepreneur, domicilié, 16 Hameau du Raumartin - Chemin de Figuerolles - 13700 MARIGNANE.	19
Arrêté N °2014239-0017 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle "LINGANZI Loundou" sise 3, Avenue Camille Pelletan - 13127 VITROLLES.	22
Arrêté N °2014239-0018 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MARIN Laurent", auto entrepreneur, domicilié, 10, Avenue des Esperelles - 13500 MARTIGUES.	25
Autre N °2014239-0001 - Répissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "DECOTTIGNIES Damien", auto entrepreneur, domicilié, 13, Domaine de Cabri - Rue de la Libération - Palette 13100 LE THOLONET.	28
Autre N °2014239-0002 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "PROVITOLO Sandrine", auto entrepreneur, domiciliée, Domaine de Bel Air - Bât.H - Rue Georges Feydau - 13300 SALON DE PROVENCE.	31

Autre N °2014239-0003 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "GUEUKMEN Pierre", auto entrepreneur, domicilié, Domaine des Arnaudes - 80, Avenue de la Touloubre - Bât.A - 13540 PUYRICARD.	34
Autre N °2014239-0010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "AUTONOMIE § VIE A DOMICILE" sise 4, Avenue du Commandant Guilbaud - 13009 MARSEILLE	37
Autre N °2014239-0011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "N.E.T JARDINS" sise 212, Promenade du Cavaou - 13380 PLAN DE CUQUES	40
Autre N °2014239-0012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "GARCIA Johanna", auto entrepreneur, domiciliée, 6Bis, Allée Pierre Sépard - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.	43
Autre N °2014239-0015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "NIGRON Valérie", auto entrepreneur, domiciliée, Parc le Verdillon - Bât.A6 - 75, Boulevard Icard - 13010 MARSEILLE.	46

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014226-0009 - Arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	49
Autre N °2014226-0010 - Annexe 1 (Item 3 - retournement de prairies - Crau) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	53
Autre N °2014226-0011 - Annexe 2 (Item 4 - zones humides Trois Marais) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	58
Autre N °2014226-0012 - Annexe 3 (Item 4 - zones humides - Camargue) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	62
Autre N °2014226-0013 - Annexe 4 (Item 4 - zones humides - Crau) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	68
Autre N °2014226-0014 - Annexe 5A (Item 9 - haies - Crau) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	73
Autre N °2014226-0015 - Annexe 5B (Item 9 - haies - Crau) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	77

Autre N °2014226-0016 - Annexe 6A (Item 9 - haies - Camargue) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	81
Autre N °2014226-0017 - Annexe 6B (Item 9 - haies - Camargue) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	88
Autre N °2014226-0019 - Annexe 7A (Item 10 - affouillements - exhaussements) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	96
Autre N °2014226-0020 - Annexe 7B (Item 10 - affouillements - exhaussements) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	100
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement	
Arrêté N °2014209-0009 - Arrêté n ° 2014-273 G portant autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides entre le Terminal SPSE et le Terminal SPMR à Fos- sur- Mer	104

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014234-0003 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 1er et 5 septembre 2014 du SIP MARSEILLE 2/15/16èmes arrondissements.	117
--	-----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014239-0004

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "MONAGHEDDU Audrey", auto entrepreneur, domiciliée, 120, Chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
MONAGHEDDU Audrey**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/070510/F/013/S/101 délivré le 07 mai 2010 à Madame «**MONAGHEDDU Audrey** », auto entrepreneur, domiciliée, 120, Chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame «**MONAGHEDDU Audrey** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 08 janvier 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/070510/F/013/S/101 dont bénéficiait Madame « **MONAGHEDDU Audrey** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 08 janvier 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0005

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "KIOUS Mourad", auto entrepreneur, domicilié, Le Clos des Faienciers - Bât.F - 98, Rue Saint Jean du Désert - 13012 MARSEILLE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
KIOUS Mourad**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/021111/F/013/S/131 délivré le 02 novembre 2011 à Monsieur « **KIOUS Mourad** », auto entrepreneur, domicilié, Le Clos des Faïenciers - Bât. F - 98, Rue Saint Jean du Désert - 13012 MARSEILLE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **KIOUS Mourad** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 20 novembre 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/021111/F/013/S/131 dont bénéficiait Monsieur « **KIOUS Mourad** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 20 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0006

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "LEUILLIER Sandra", auto entrepreneur, domiciliée, 6, Impasse Giraud - 13012 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
LEUILLIER Sandra**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/140111/F/013/S/004 délivré le 14 janvier 2011 à Madame « **LEUILLIER Sandra** », auto entrepreneur, domiciliée, 6, Impasse Giraud - 13012 MARSEILLE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 décembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **LEUILLIER Sandra** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 01 octobre 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/140111/F/013/S/004 dont bénéficiait Madame « **LEUILLIER Sandra** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 01 octobre 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0007

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "LIEUTIER Pascale", auto entrepreneur, domiciliée, 19, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
LIEUTIER Pascale**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/080911/F/013/S/101 délivré le 08 septembre 2011 à Madame «**LIEUTIER Pascale** », auto entrepreneur, domiciliée, 19, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame «**LIEUTIER Pascale** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 20 janvier 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/080911/F/013/S/101 dont bénéficiait Madame « **LIEUTIER Pascale** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 20 janvier 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0008

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "LIECKENS Yves", auto entrepreneur, domicilié, 1020, Route de Beudinard - 13400 AUBAGNE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
LIECKENS Yves

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/220210/F/013/S/031 délivré le 22 février 2010 à Monsieur « **LIECKENS Yves** », auto entrepreneur, domicilié, 1020, Route de Beaudinard - 13400 AUBAGNE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 29 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **LIECKENS Yves** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 01 février 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/220210/F/013/S/031 dont bénéficiait Monsieur « **LIECKENS Yves** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 01 février 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0009

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "GERAUD Coralie", auto entrepreneur, domiciliée, La Farigoule - 18, Rue des Anciens Combattants - 13680 LANCON DE PROVENCE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
GERAUD Coralie

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

- Vu l'agrément simple N° N/171111/F/013/S/143 délivré le 17 novembre 2011 à Madame «**GERAUD Coralie** », auto entrepreneur, domiciliée, La Farigoule - 18, Rue des Anciens Combattants - 13680 LANCON DE PROVENCE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame «**GERAUD Coralie** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 04 janvier 2013,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/171111/F/013/S/143 dont bénéficiait Madame « **GERAUD Coralie** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 04 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,


Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0016

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MANCINI Alain", auto entrepreneur, domicilié, 16 Hameau du Raumartin - Chemin de Figuerolles - 13700 MARIIGNANE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
MANCINI Alain

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

- Vu l'agrément simple N° N/160410/F/013/S/081 délivré le 16 avril 2010 à Monsieur «**MANCINI Alain**», auto entrepreneur, domicilié, 16 Hameau du Raumartin - Chemin de Figuerolles - 13700 MARIGNANE,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 29 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur «**MANCINI Alain**», auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 05 septembre 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/160410/F/013/S/081 dont bénéficiait Monsieur « **MANCINI Alain** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 05 septembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0017

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle "LINGANZI Loundou" sise 3, Avenue Camille Pelletan - 13127 VITROLLES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
LINGANZI Loundou**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/270810/F/013/S/180 délivré le 27 août 2010 à l'entreprise individuelle « LINGANZI Loundou » sise 3, Avenue Camille Pelletan - 13127 VITROLLES,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 18 décembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par l'entreprise individuelle « LINGANZI Loundou » est déclarée fermée depuis le 14 novembre 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/270810/F/013/S/180 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « LINGANZI Loundou » lui est retiré à compter du 14 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directcte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014239-0018

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "MARIN Laurent", auto entrepreneur, domicilié, 10, Avenue des Esperelles - 13500 MARTIGUES.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
MARIN Laurent**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/200510/F/013/S/116 délivré le 20 mai 2010 à Monsieur «**MARIN Laurent** », auto entrepreneur, domicilié, 10, Avenue des Esperelles - 13500 MARTIGUES,

CONSIDERANT que la consultation du répertoire SIREN en date du 29 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur «**MARIN Laurent** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 28 décembre 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/200510/F/013/S/116 dont bénéficiait Monsieur « **MARIN Laurent** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 28 décembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014239-0001

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Répissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "DECOTTIGNIES Damien", auto entrepreneur, domicilié, 13, Domaine de Cabri - Rue de la Libération - Palette 13100 LE THOLONET.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP443639554 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP443639554 délivré à Monsieur « **DECOTTIGNIES Damien** » auto entrepreneur, domicilié, 13, Domaine de Cabri – Rue de la Libération - Palette 13100 LE THOLONET.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 25 mars 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **DECOTTIGNIES Damien** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 31 octobre 2012,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **DECOTTIGNIES Damien** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du **31 octobre 2012**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014239-0002

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "PROVITOLO Sandrine", auto entrepreneur, domiciliée, Domaine de Bel Air - Bât.H - Rue Georges Feydau - 13300 SALON DE PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP751401217 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP751401217 délivré à Madame « **PROVITOLO Sandrine** » auto entrepreneur, domiciliée, Domaine de Bel Air - Bât.H - Rue Georges Feydau 13300 SALON DE PROVENCE.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 09 avril 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **PROVITOLO Sandrine** » auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 14 février 2014,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **PROVITOLO Sandrine** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 14 février 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

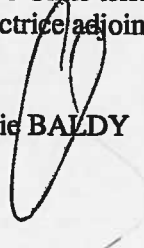
L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014239-0003

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "GUEUKMEN Pierre", auto entrepreneur, domicilié, Domaine des Arnaudes - 80, Avenue de la Touloubre - Bât.A - 13540 PUYRICARD.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP539080416 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP539080416 délivré à Monsieur « **GUEUKMEN Pierre** » auto entrepreneur, domicilié, Domaine des Arnaudes - 80, Avenue de la Touloubre Bât.A - 13540 PUYRICARD.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 08 avril 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **GUEUKMEN Pierre** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 février 2014,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **GUEUKMEN Pierre** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du **01 février 2014**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014239-0010

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association
"AUTONOMIE § VIE A DOMICILE" sise 4,
Avenue du Commandant Guilbaud - 13009
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP803569664
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 juillet 2014 de l'association « **AUTONOMIE & VIE A DOMICILE** » dont le siège social est situé 4, Avenue du Commandant Guilbaud - 13009 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP803569664** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014239-0011

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL "N.E.T
JARDINS" sise 212, Promenade du Cavaou -
13380 PLAN DE CUQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP803622000
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 28 juillet 2014 de la SARL « **N.E.T JARDINS** » dont le siège social est situé 212, Promenade du Cavaou - 13380 PLAN DE CUQUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP803622000** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014239-0012

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "GARCIA Johanna", auto entrepreneur, domiciliée, 6Bis, Allée Pierre Sépard - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP803633049
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 juillet 2014 de Madame « **GARCIA Johanna**, auto entrepreneur, domiciliée, 6Bis, Allée Pierre Semard - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP803633049** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014239-0015

**signé par
Autre signataire**

le 27 Août 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "NIGRON Valérie", auto entrepreneur, domiciliée, Parc le Verdillon - Bât.A6 - 75, Boulevard Icard - 13010 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP803716299
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 août 2014 de Madame « **NIGRON Valérie** », auto entrepreneur, domiciliée, Parc le Verdillon - Bât.A6 - 75, Boulevard Icard 13010 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP803716299** pour l'activité suivante :

- Assistance administrative à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014226-0009

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE**

Arrêté n° du 4 AOUT 2014 publié au recueil des actes administratifs n° de la préfecture des Bouches-du-Rhône , fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages,
- Vu** la directive européenne n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le décret ministériel n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Vu** le décret ministériel n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013123-0002 du 3 mai 2013 fixant la première liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à évaluation d'incidences natura 2000 dans le département des Bouches-du-Rhône
- Vu** l'accord du général commandant la Région Terre Sud-Est, en date du 15/10/2013
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.), réunie dans sa formation nature, en date du 24/09/2013,
- Vu** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (C.S.R.P.N.) en date du 22 novembre 2013,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en vue de compléter la liste nationale fixée par l'article R.414-19 du Code de l'environnement et la première liste locale fixée par l'arrêté préfectoral n°2013123-0002 du 3 mai 2013

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Lorsqu'ils sont tout ou partie situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 du département des Bouches-du-Rhône, et lorsqu'ils ne sont ni entièrement situés dans les zones "U" des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme, ni entièrement situés dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté, les programmes, projets et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, dans les conditions prévues par le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura2000 :

1. Création de voies forestières, pour des voies permettant le passage de camions grumiers,
2. Création de nouvelles voies de défense des forêts contre l'incendie,
3. Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes, lorsqu'elles sont tout ou partie situées à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 FR 9301596 Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles, FR 9312001 Marais entre Crau et Grand-Rhône, FR 9301595 Crau centrale – Crau sèche et FR 9310064 Crau, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du ou des sites natura 2000 concernés et tout ou partie **à l'intérieur du zonage joint** au présent arrêté pour ces sites, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande,
4. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, lorsqu'ils sont tout ou partie situés à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 FR 9310019 Camargue, FR 9301592 Camargue, FR 9301595 Crau centrale – Crau sèche, FR 9310064 Crau, FR 9301596 Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles et FR 9312001 Marais entre Crau et Grand-Rhône, pour une surface supérieure à 0,01 ha, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du ou des sites natura 2000 concernés et tout ou partie **à l'intérieur du zonage joint** au présent arrêté pour ces sites,
5. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, lorsque le coût des travaux ou ouvrages est supérieur à 80 000 euros,
6. Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant,
7. Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines, hors travaux de mise en sécurité,
8. Mise en culture de dunes lorsqu'elles sont tout ou partie situées à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 FR 9310019 Camargue, FR 9301592 Camargue, FR 9301590 Le Rhône aval, FR 9112013 Petite Camargue Laguno-marine et FR 9101406 Petite Camargue,

9. Arrachage de haies, lorsqu'elles sont situées tout ou partie à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 FR 9310019 Camargue, FR 9301592 Camargue, FR 9301595 Crau centrale – Crau sèche, FR 9310064 Crau et **à l'intérieur du zonage joint** au présent arrêté pour ces sites,
10. Affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est comprise entre 0,5m et 2m et portant sur une surface supérieure à 500 m², à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire et lorsqu'ils sont tout ou partie situés à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 FR 9301596 Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles, FR 9312001 Marais entre Crau et Grand-Rhône, FR 9301595 Crau centrale – Crau sèche, FR 9310064 Crau et tout ou partie **à l'intérieur du zonage joint** au présent arrêté pour ces sites,

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille.

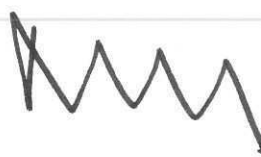
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur du Parc National des Calanques,
- Le Directeur de l'agence Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **19 4 AOUT 2014**
Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0010

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

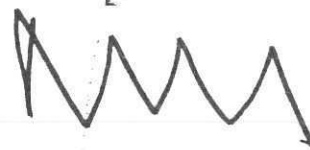
Annexe 1 (Item 3 - retournement de prairies - Crau) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ITEM 3

RETOURNEMENT DE PRAIRIES - CRAU

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014




Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and peaks, resembling a stylized 'M' or a similar character.



Michel CASU

Zonage d'application de l'item 3 de l'article 1er
pour les sites Natura 2000
ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064

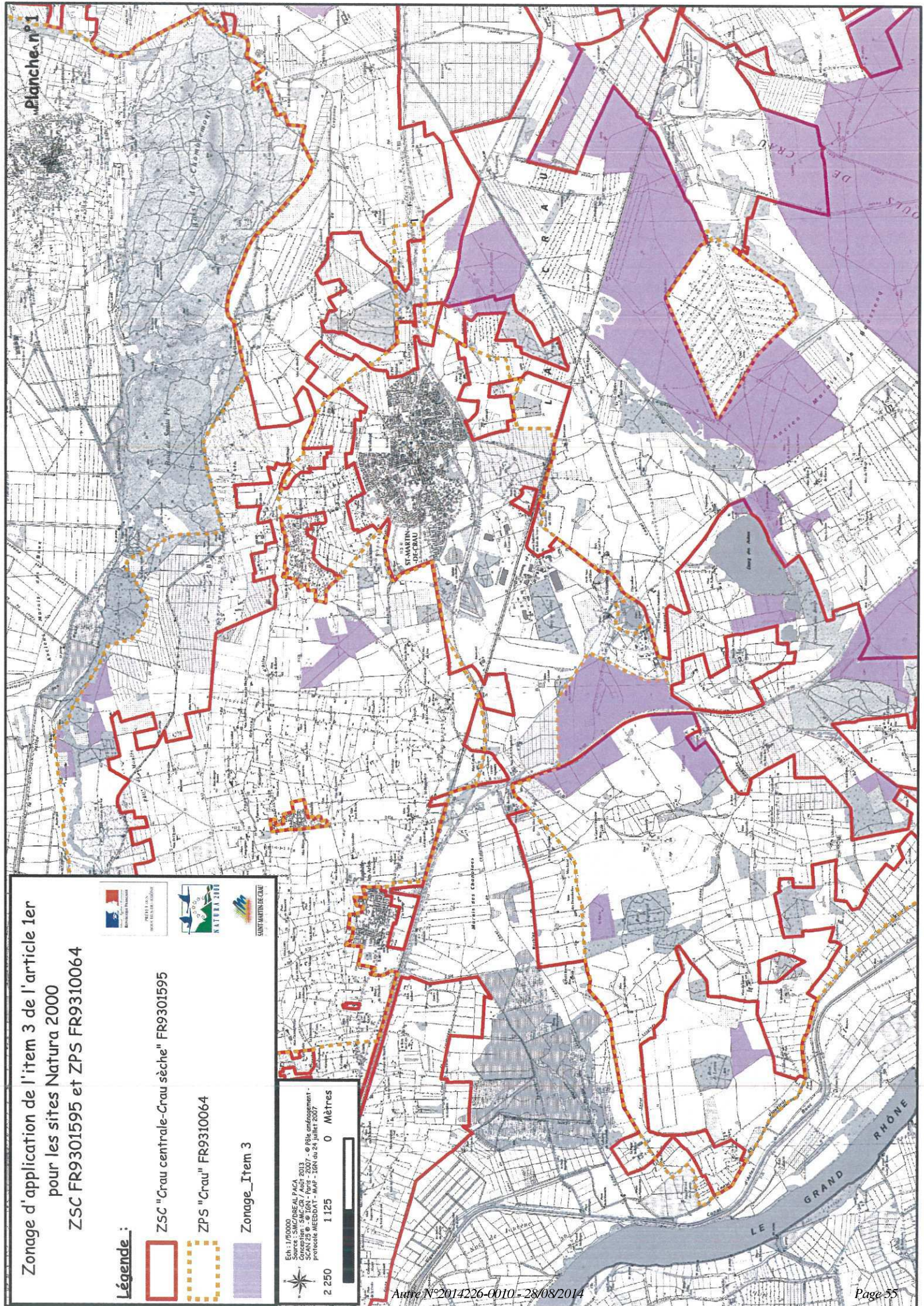
Légende :

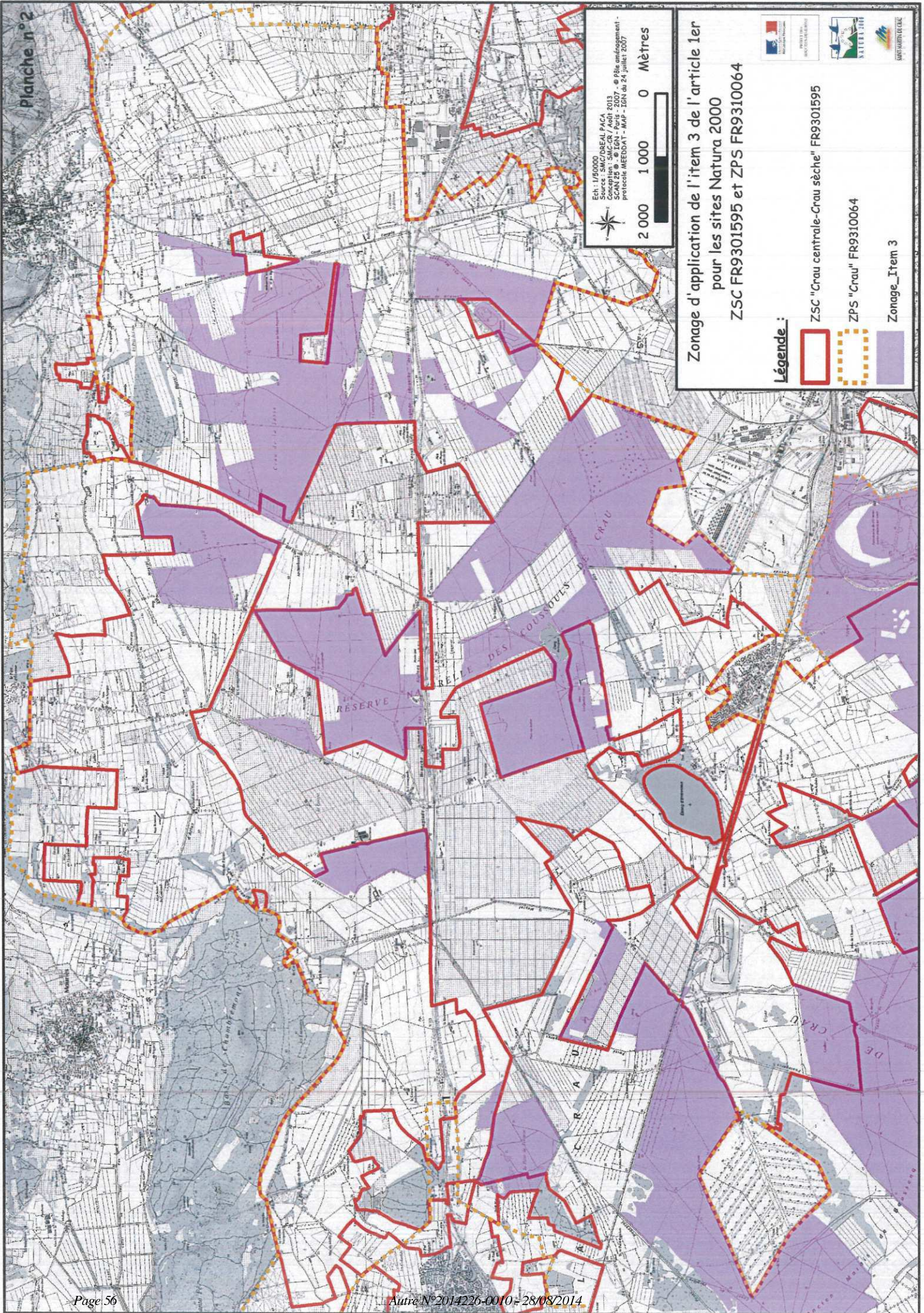
-  ZSC "Crau centrale-Crau sèche" FR9301595
-  ZPS "Crau" FR9310064
-  Zonage_Item 3

Ech. 1/50000
Source : SMC/OBEAL PACA
SCAN 28 © IGN - Forêt - 2007 - © BRGZ aménagement -
projeté MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007

2 250 1125 0 Mètres





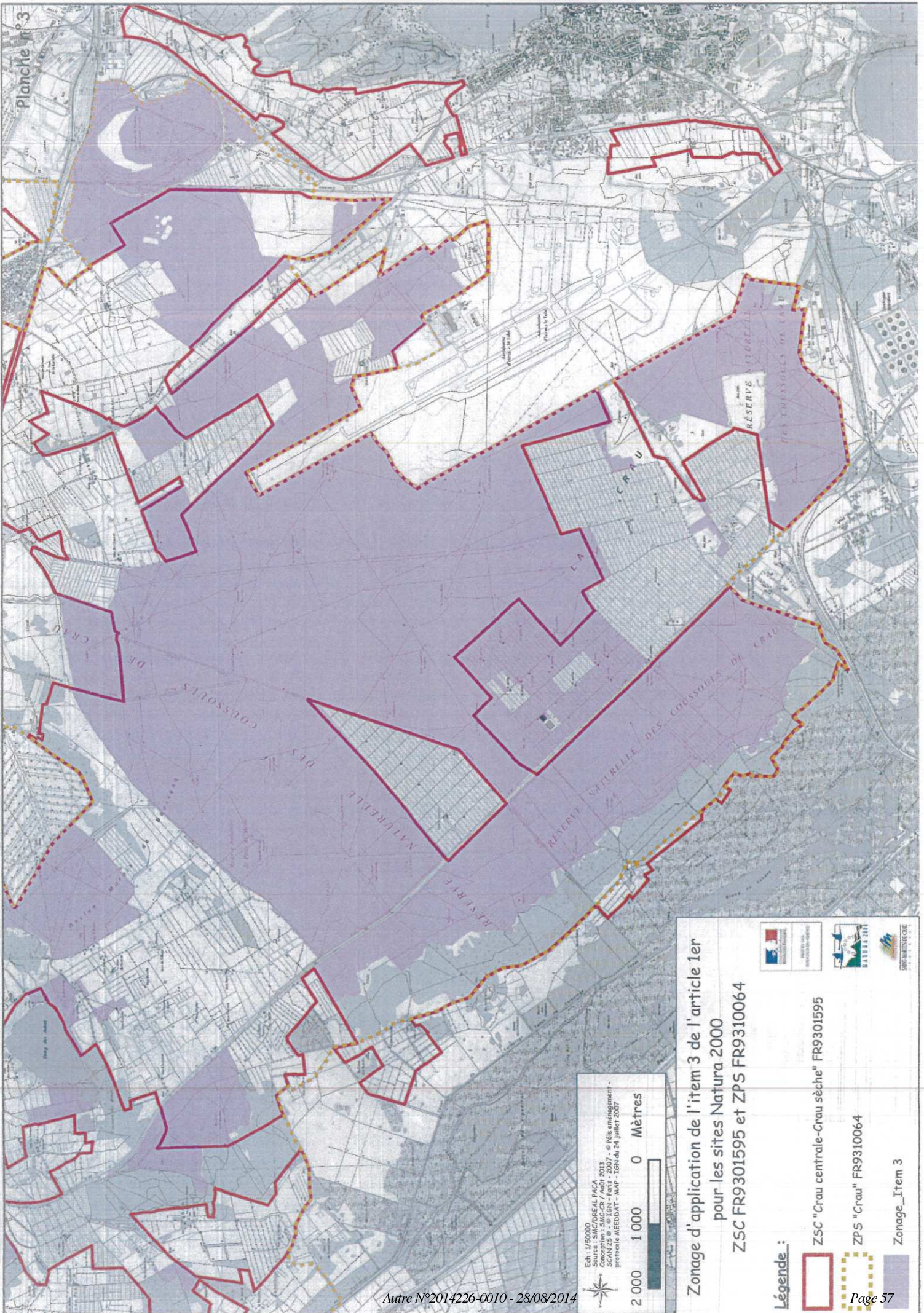
Ech: 1/50000
 Source: SMCZ/OREAL PACA
 Conception: SMCZ CR - Août 2007 - © PSE en aménagement -
 protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007

2 000 1 000 0 Mètres

**Zonage d'application de l'item 3 de l'article 1er
 pour les sites Natura 2000**
 ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064

Légende :

- ZSC "Crau centrale-Crau sèche" FR9301595
- ZPS "Crau" FR9310064
- Zonage_Item 3






Ech: 1/50000
 Source: SMI/BOREAL PACA
 SCAN 2008 - © IGN - Paris - 2007 - © Pôle aménagement
 protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007

2 000 1 000 0 Mètres

Zonage d'application de l'item 3 de l'article 1er
 pour les sites Natura 2000
 ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064



- Légende :**
-  "Crau centrale-Crau sèche" FR9301595
 -  ZPS "Crau" FR9310064
 -  Zonage...Item 3



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0011

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

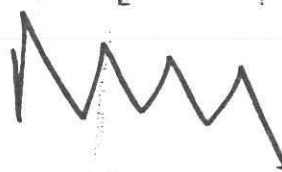
**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Annexe 2 (Item 4 - zones humides Trois Marais) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

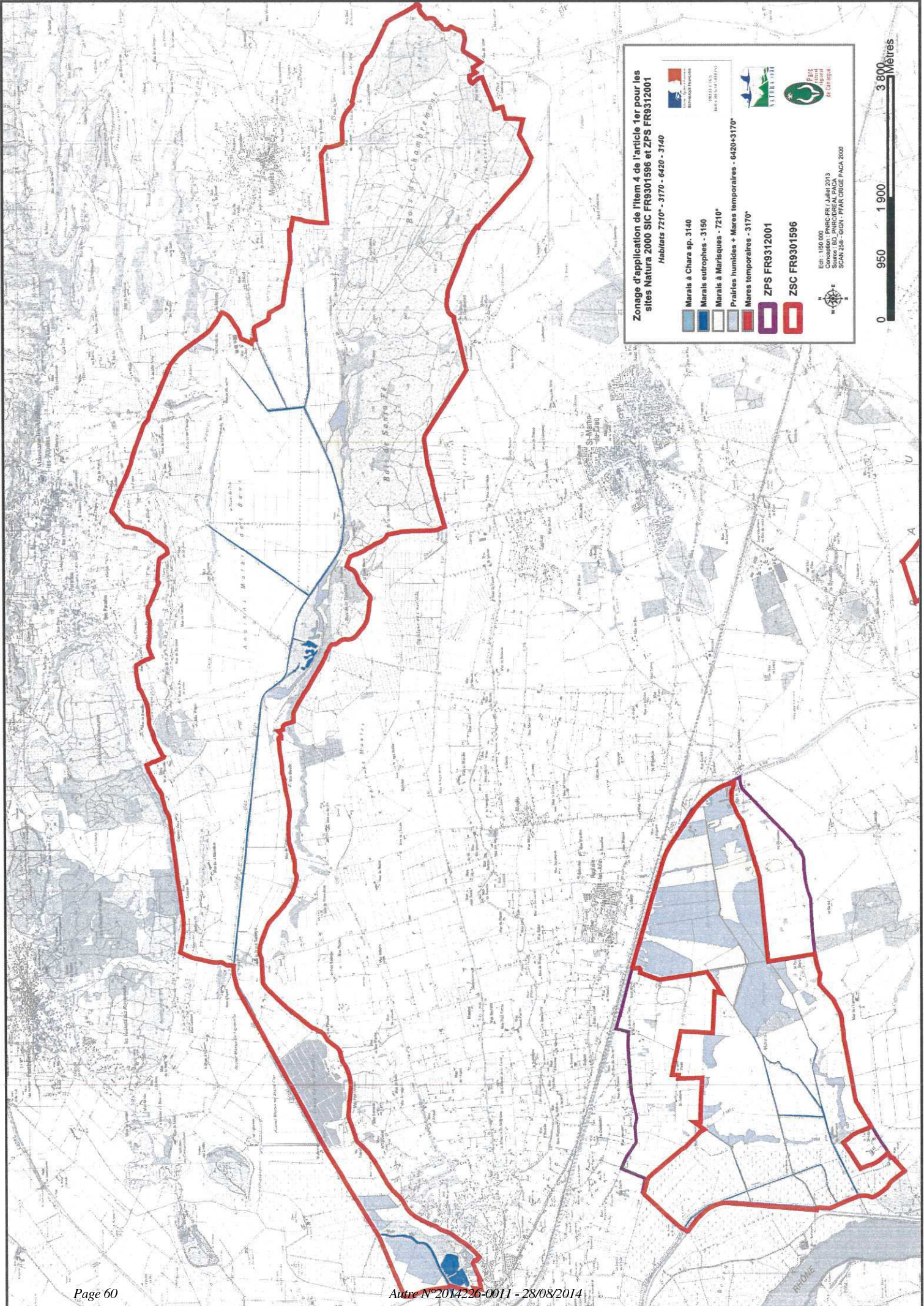
ITEM 4

ZONES HUMIDES – TROIS MARAIS

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014
Le Préfet



Michel CADOT

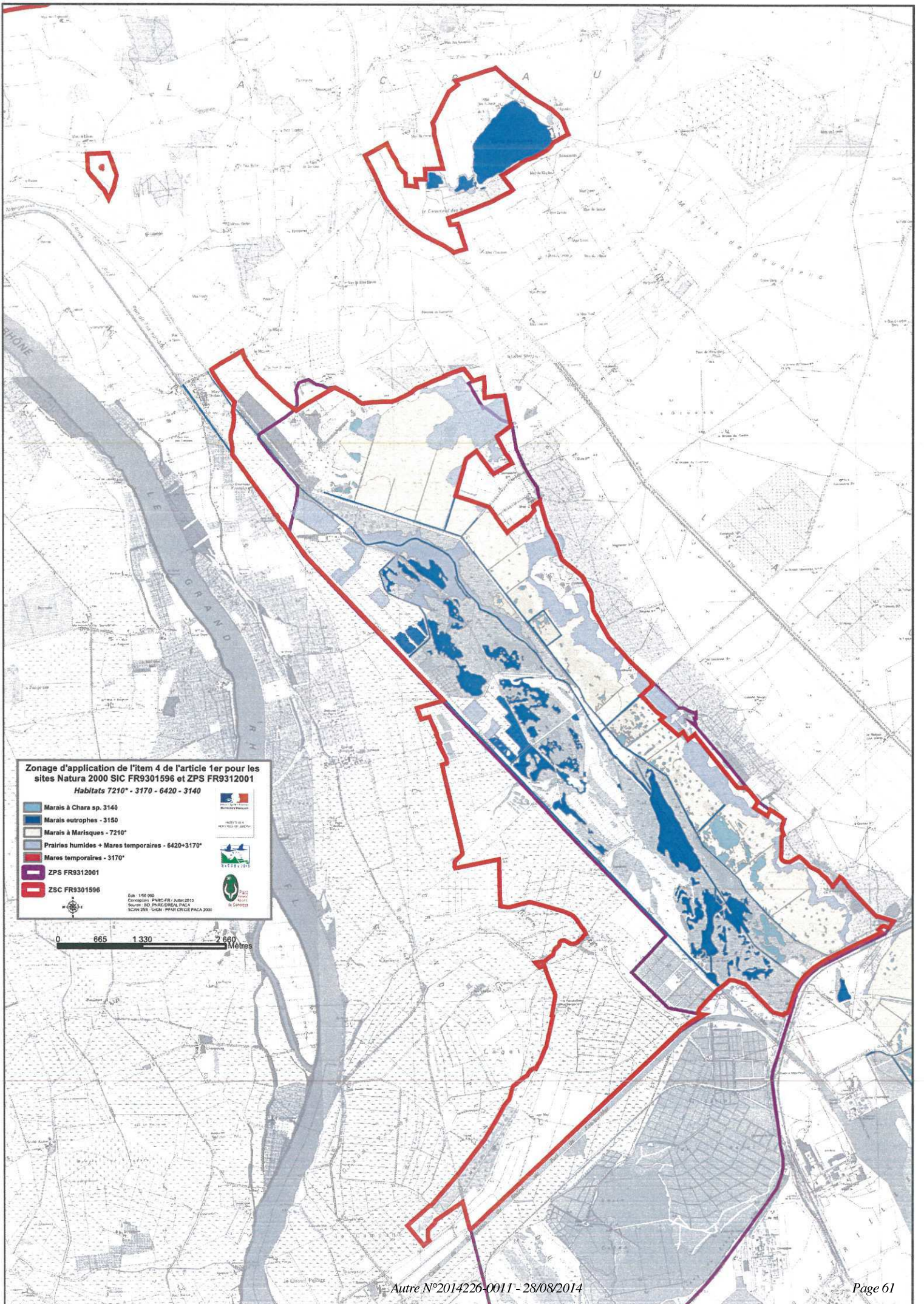


Zonage d'application de l'item 4 de l'article 1er pour les sites Natura 2000 SIC FR9301596 et ZPS FR9312001
Habitats 7210 - 3170 - 6420 - 3140*

	Marais à Chars sp. 3140		ZPS FR9312001
	Marais eutrophes - 3150		ZSC FR9301596
	Marais à Marisques - 7210*		
	Prairies humides - Marais temporaires - 6420+3170*		
	Marais temporaires - 3170*		

Ech. 1:50 000
 Conception: PNRC-FR / Juillet 2013
 Source: BD_PARC/DREAL PACS
 SCAN 206 - SIGN - FRAN COIGE PACS 2008





Zonage d'application de l'item 4 de l'article 1er pour les sites Natura 2000 SIC FR9301596 et ZPS FR9312001
Habitats 7210* - 3170 - 6420 - 3140

- Marais à Chara sp. 3140
- Marais eutroques - 3150
- Marais à Marisques - 7210*
- Prairies humides + Marais temporaires - 6420+3170*
- Marais temporaires - 3170*
- ZPS FR9312001
- ZSC FR9301596



Éch. 1:50 000
 Conception : PNRFC/FR / Août 2013
 Niveau : 100 PRODIGES/PAICA
 SCSAN 258 - SGM - PPAR ORIGÉ PACA 2008





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0012

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

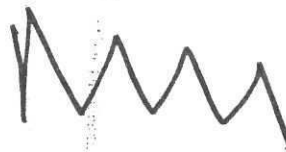
Annexe 3 (Item 4 - zones humides - Camargue) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ITEM 4

ZONES HUMIDES - CAMARGUE

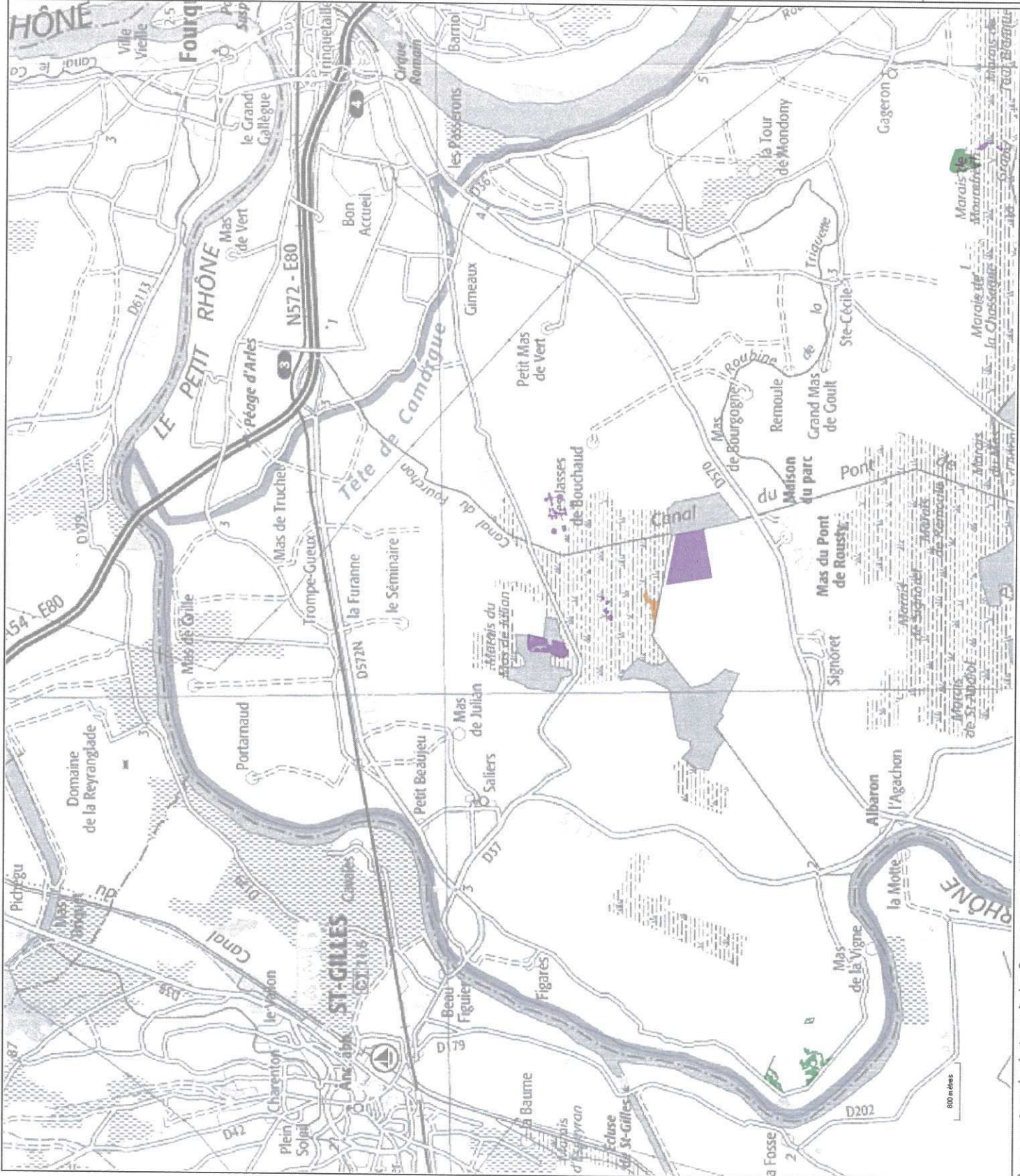
MARSEILLE, le 14 AOUT 2014

Le Préfet

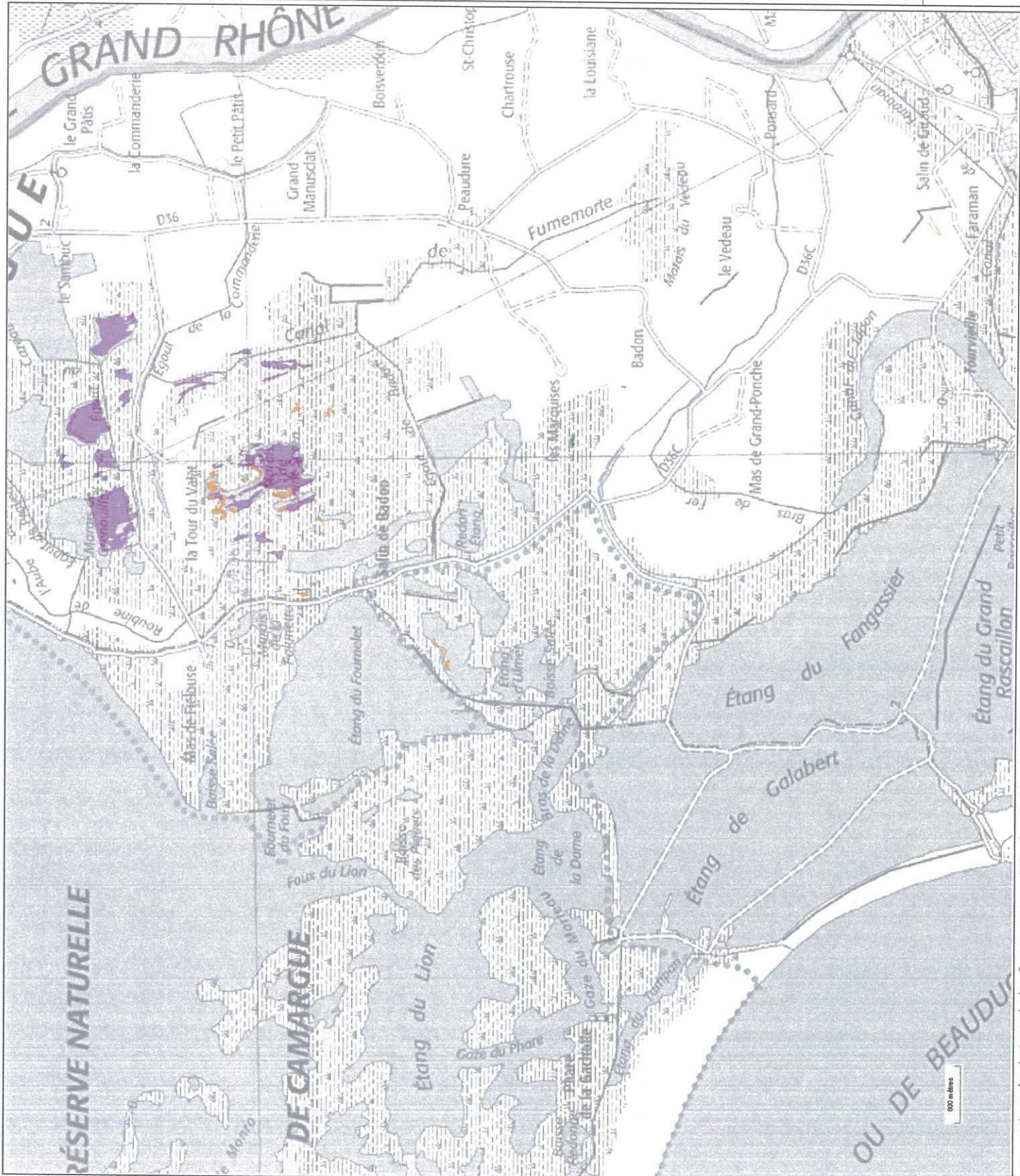


Michel CADOT

- Legende :
- Perimetre_ZSC_Camargue
 - Perimetre_ZPS_Camargue
 - Prairies_humides_6420
 - Marais_a_Chara_3140
 - Mares_temporaires_3170



- Legende :**
- Perimetre_ZSC_Camargue
 - Perimetre_ZPS_Camargue
 - Prairies_humides_6420
 - Marais_a_Churea_3140
 - Marais_temporaires_3170





Parc naturel régional de Camargue

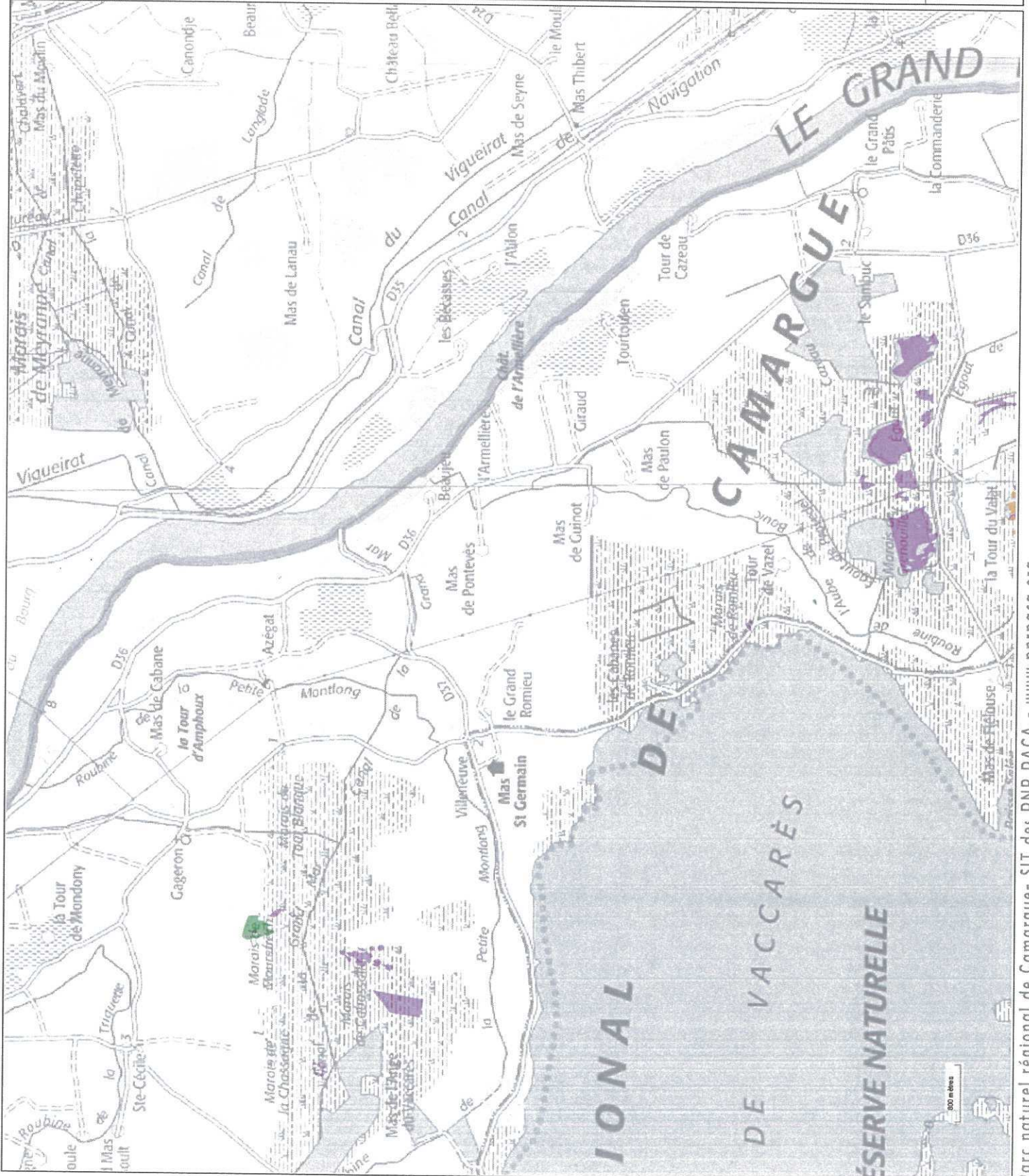


Territoire du Parc naturel régional de Camargue

Zonage d'application de l'article 1er pour les sites Natura 2000 FR9301592 et FR9310019 Habitats 3140, 3170, 6420

Legende :

- Perimetre_ZSC_Camargue
- Perimetre_ZPS_Camargue
- Prairies humides_6420
- Marais_a_Chara_3140
- Marais_temporaires_3170



Date :18/07/2013
 Sources : SCAN © - IGN / PPAR CRIGE 2000
 BaseDonnees© - IGN PPAR 2007-2013
 Utilisateur : lazih david
 Utilisation à des fins commerciales interdites
 Echelle :1:60000





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0013

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Annexe 4 (Item 4 - zones humides - Crau) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ITEM 4

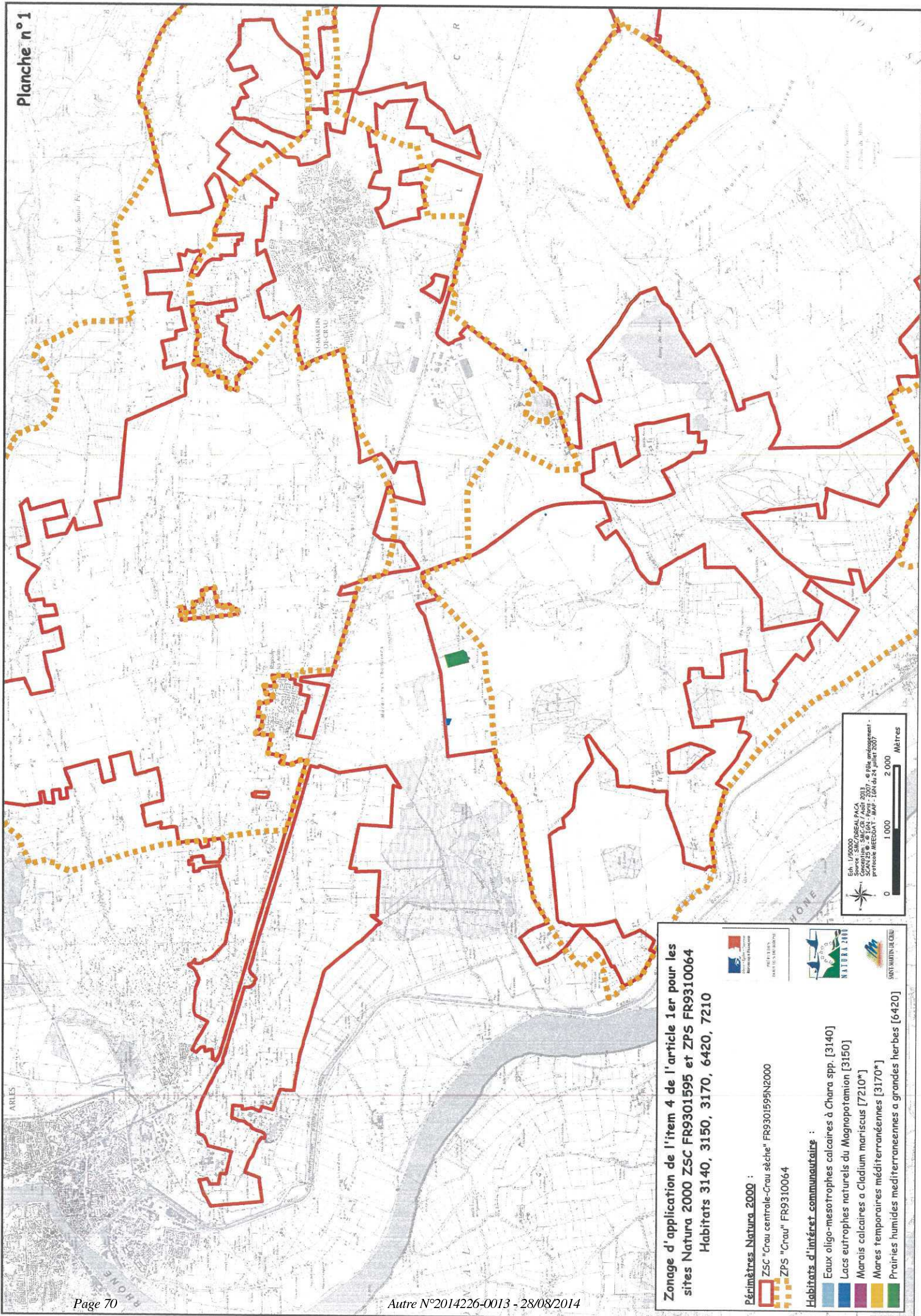
ZONES HUMIDES - CRAU

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014

[Le Préfet



[Michel CADOT



Zonage d'application de l'item 4 de l'article 1er pour les sites Natura 2000 ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064 Habitats 3140, 3150, 3170, 6420, 7210



- Périmètres Natura 2000 :**
- ZSC "Crau centrale-Crau sèche" FR9301595N2000
 - ZPS "Crau" FR9310064

- Habitats d'intérêt communautaire :**
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires à Chara spp. [3140]
 - Lacs eutrophes naturels du Magnopotamon [3150]
 - Marais calcaires à Cladium mariscus [7210*]
 - Mares temporaires méditerranéennes [3170*]
 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes [6420]






Éch. 1/10000 (base PACA)
 Coordonnées : S.I.G.C.O. / Juin 2013
 © 1996, mise à jour
 par le Service Régional de l'Environnement
 - MAP - IGN (à 24 juillet 2007) -

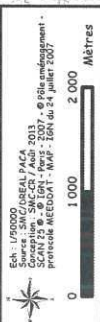
Zonage d'application de l'item 4 de l'article 1er pour les sites Natura 2000 ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064 Habitats 3140, 3150, 3170, 6420, 7210

Périmètres Natura 2000 :

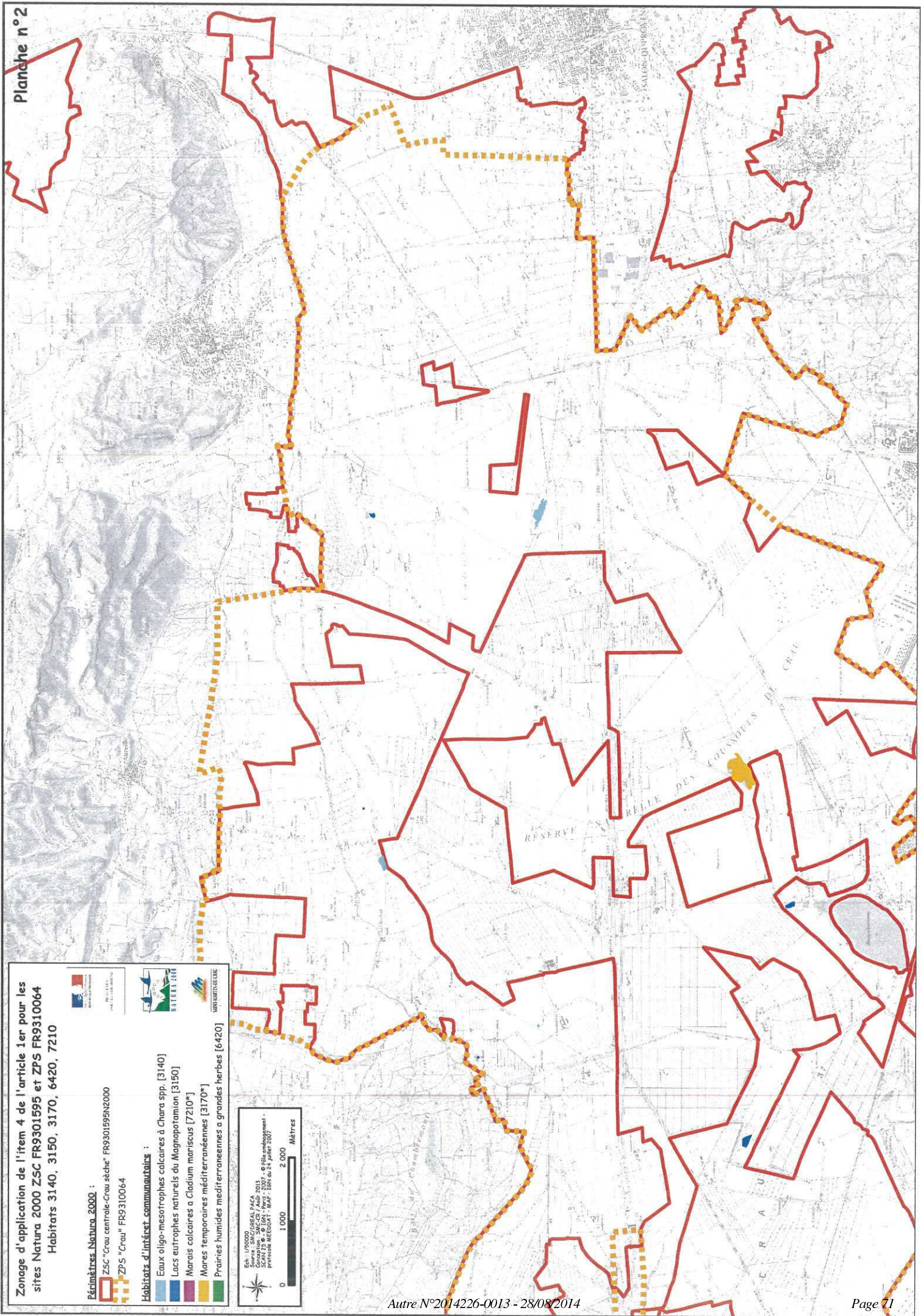
-  ZSC "Crau centrale-Crau sèche" FR9301595N2000
-  ZPS "Crau" FR9310064

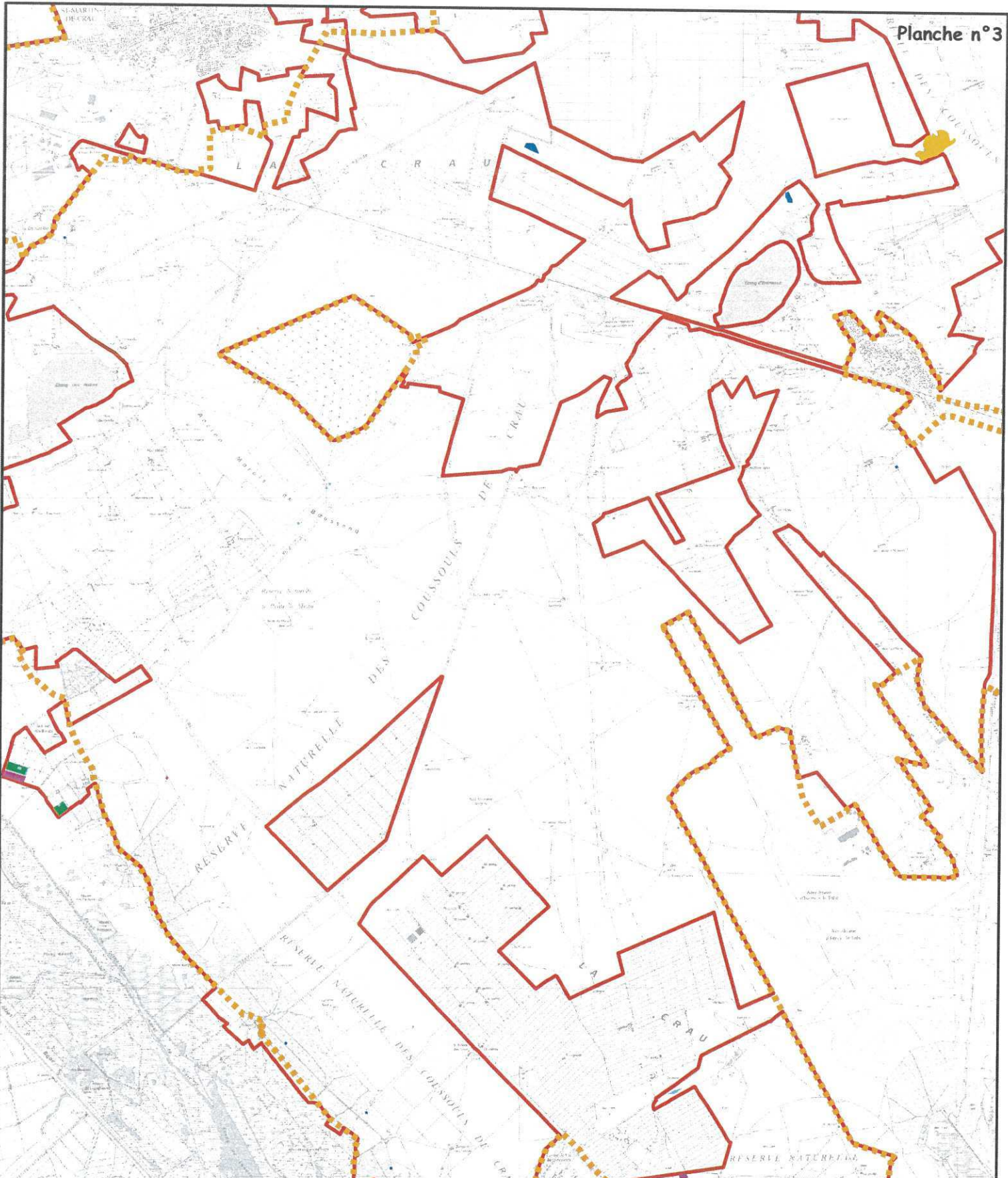
Habitats d'intérêt communautaires :

-  Eaux oligo-mesotrophes calciques à Chara spp. [3140]
-  Lacs eutrophes naturels du Magnoptamion [3150]
-  Marais calciques à Cladium mariscus [7210*]
-  Mares temporaires méditerranéennes [3170*]
-  Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes [6420]





Ech: 1/10000
 Sources: SAGE/IDEAL PACA 2013
 SCAN 23 - © IGN - Paris 2007 - © IGN, aménagement
 professeur MEDDAT - MAP - Edr de 24 juillet 2007










Zonage d'application de l'item 4 de l'article 1er pour les sites Natura 2000 ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064 Habitats 3140, 3150, 3170, 6420, 7210

Périmètres Natura 2000 :


-  ZSC "Crau centrale-Crau sèche" FR9301595N2000
-  ZPS "Crau" FR9310064

Habitats d'intérêt communautaire :

-  Eaux oligo-mesotrophes calcaires à Chara spp. [3140]
-  Lacs eutrophes naturels du Magnopotamion [3150]
-  Marais calcaires à Cladium mariscus [7210*]
-  Mares temporaires méditerranéennes [3170*]
-  Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes [6420]



Ech : 1/50000
 Source : SMC/DREAL PACA
 Conception : SMC CR - Août 2013
 SCAN 25 © - © IGN - Paris - 2007 - © Pôle aménagement -
 protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0014

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

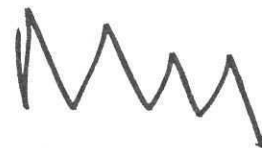
**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Annexe 5A (Item 9 - haies - Crau) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

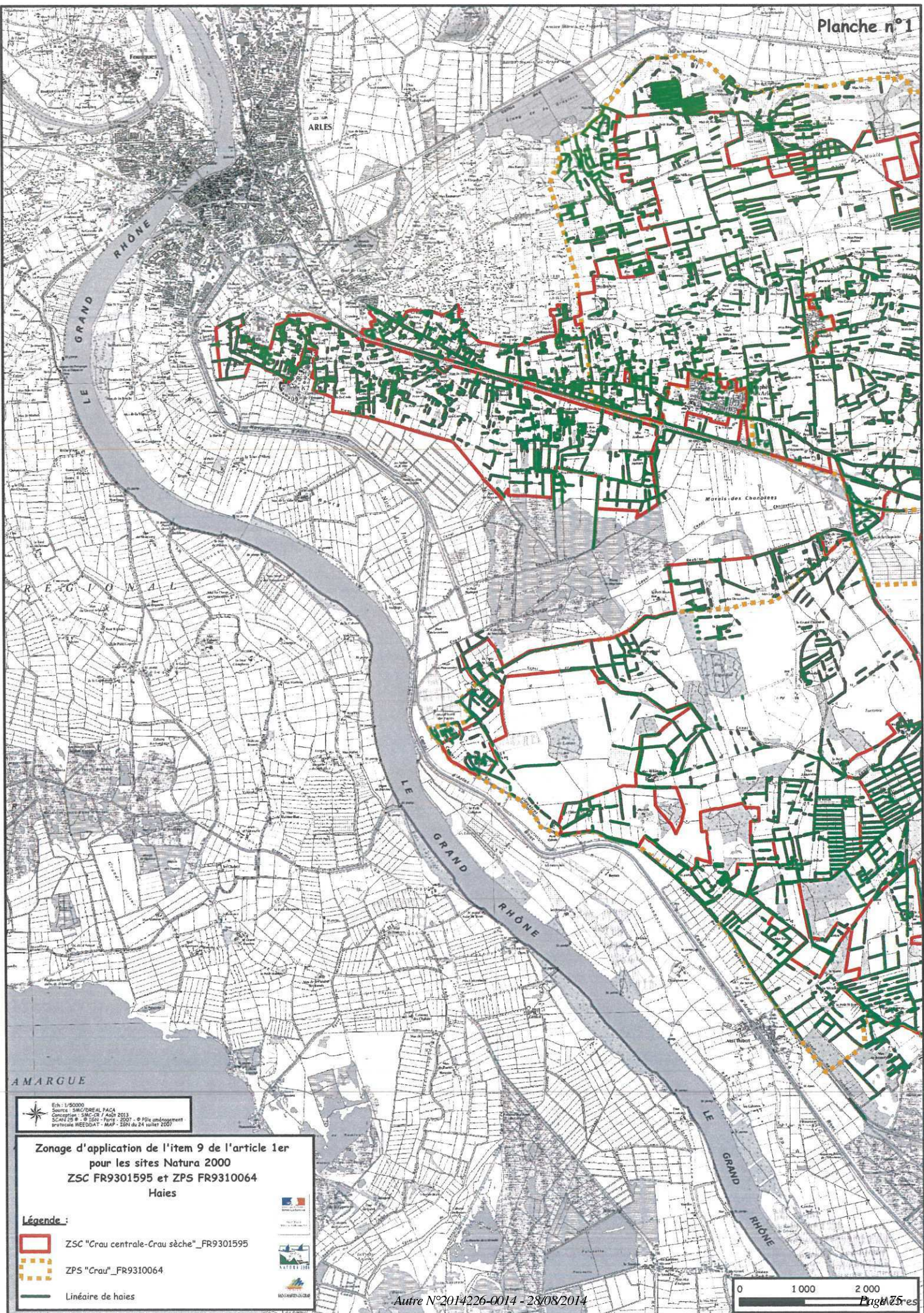
ITEM 9
HAIES - CRAU

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a series of 'W' shapes.

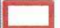


Michel CADOT



Ech. 1/50000
 Sources : SMI/DREAL PACA
 Conception : SMC/CA / Août 2013
 SCARV 02 8 - © IGN - Paris - 2007 - © PSH/aménagement
 gratuite MEEDDT - MAP - IGN du 24 juillet 2007

**Zonage d'application de l'item 9 de l'article 1er
 pour les sites Natura 2000
 ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064
 Haies**

Légende :

-  ZSC "Crau centrale-Crau sèche"_FR9301595
-  ZPS "Crau"_FR9310064
-  Linéaire de haies

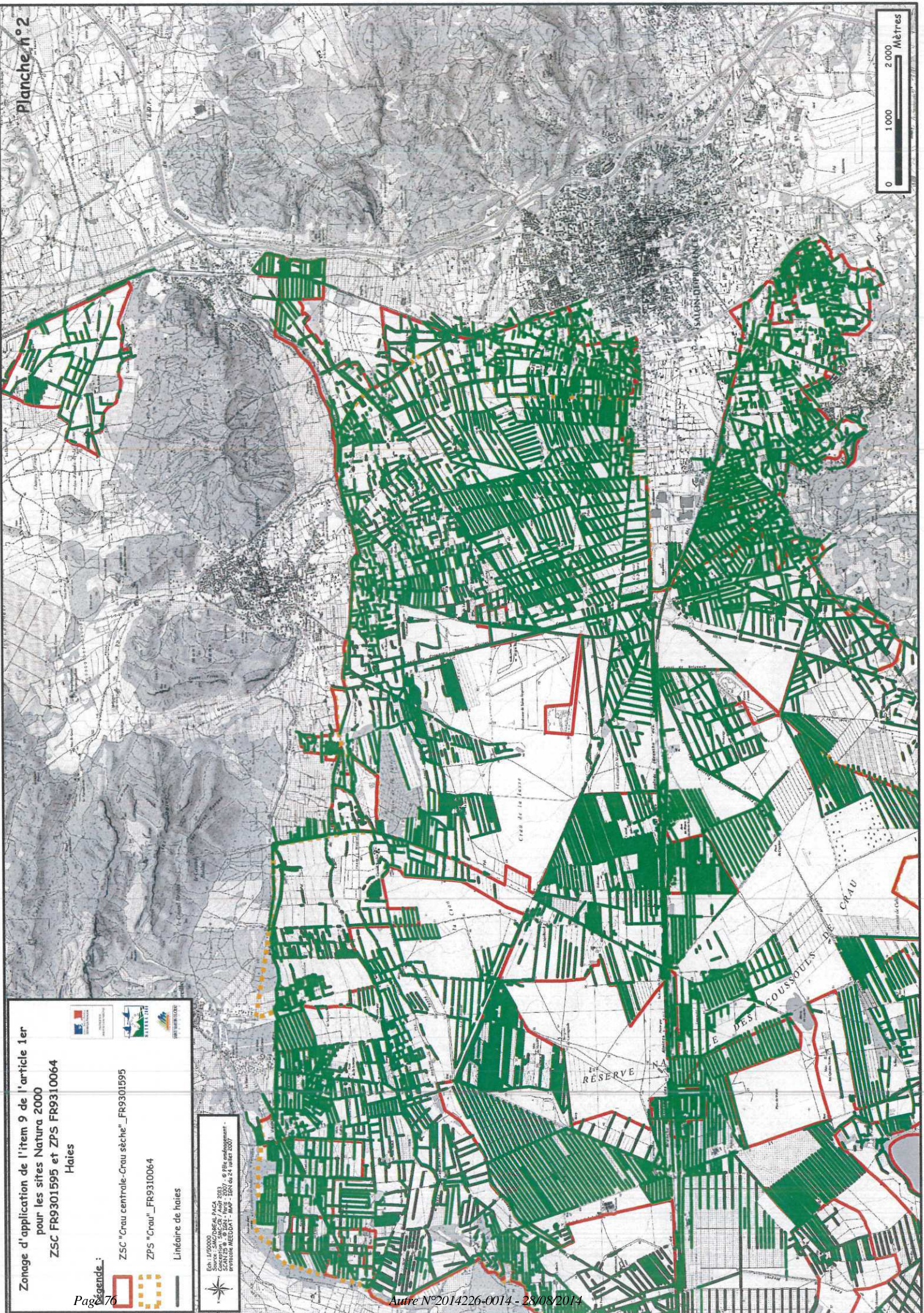
Zonage d'application de l'item 9 de l'article 1er
pour les sites Natura 2000
ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064
Haies



- ZSC "Crau centrale-Crau sèche" _FR9301595
- ZPS "Crau" _FR9310064
- Linéaire de haies

Page 76

Ech. 1/10000
Source : SAZDUREAU PACA
SCAHE 2013 © IGN - février 2007
préfecture MECDON - IMP - EBR du 21 juillet 2007





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0015

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

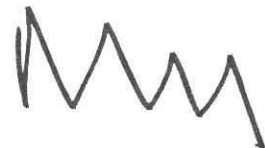
**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Annexe 5B (Item 9 - haies - Crau) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

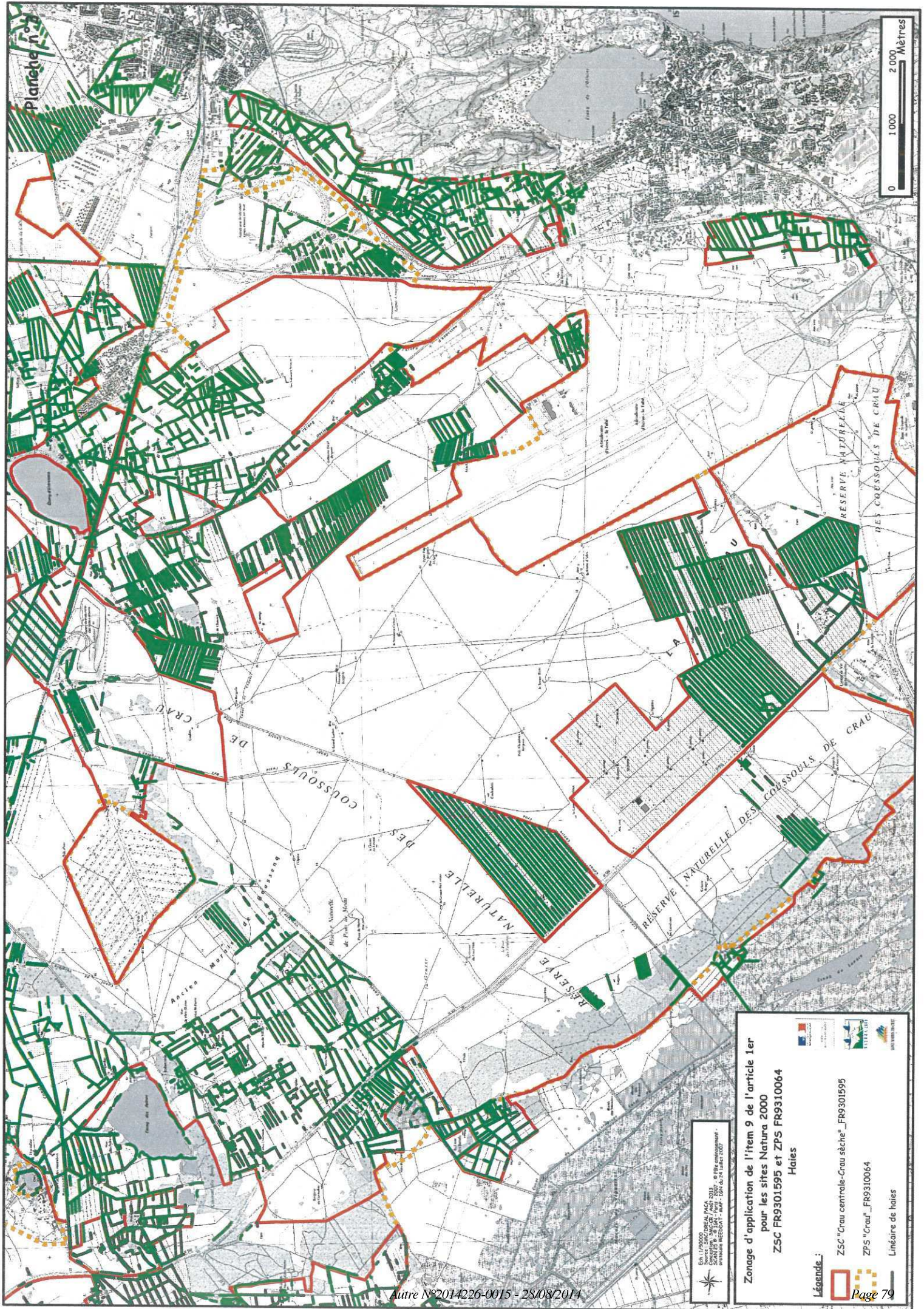
ITEM 9
HAIES - CRAU

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014

Le Préfet






Michel CADOT



Éch. 1:100000
 Coordonnées géographiques : UTM
 Coordonnées géographiques : WGS 1984
 Coordonnées géographiques : UTM
 Coordonnées géographiques : WGS 1984




Zonage d'application de l'item 9 de l'article 1er
 pour les sites Natura 2000
 ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064
 Haies

Légende :

-  ZSC "Crau centrale-Crau sèche" _FR9301595
-  ZPS "Crau" _FR9310064
-  Linéaire de haies

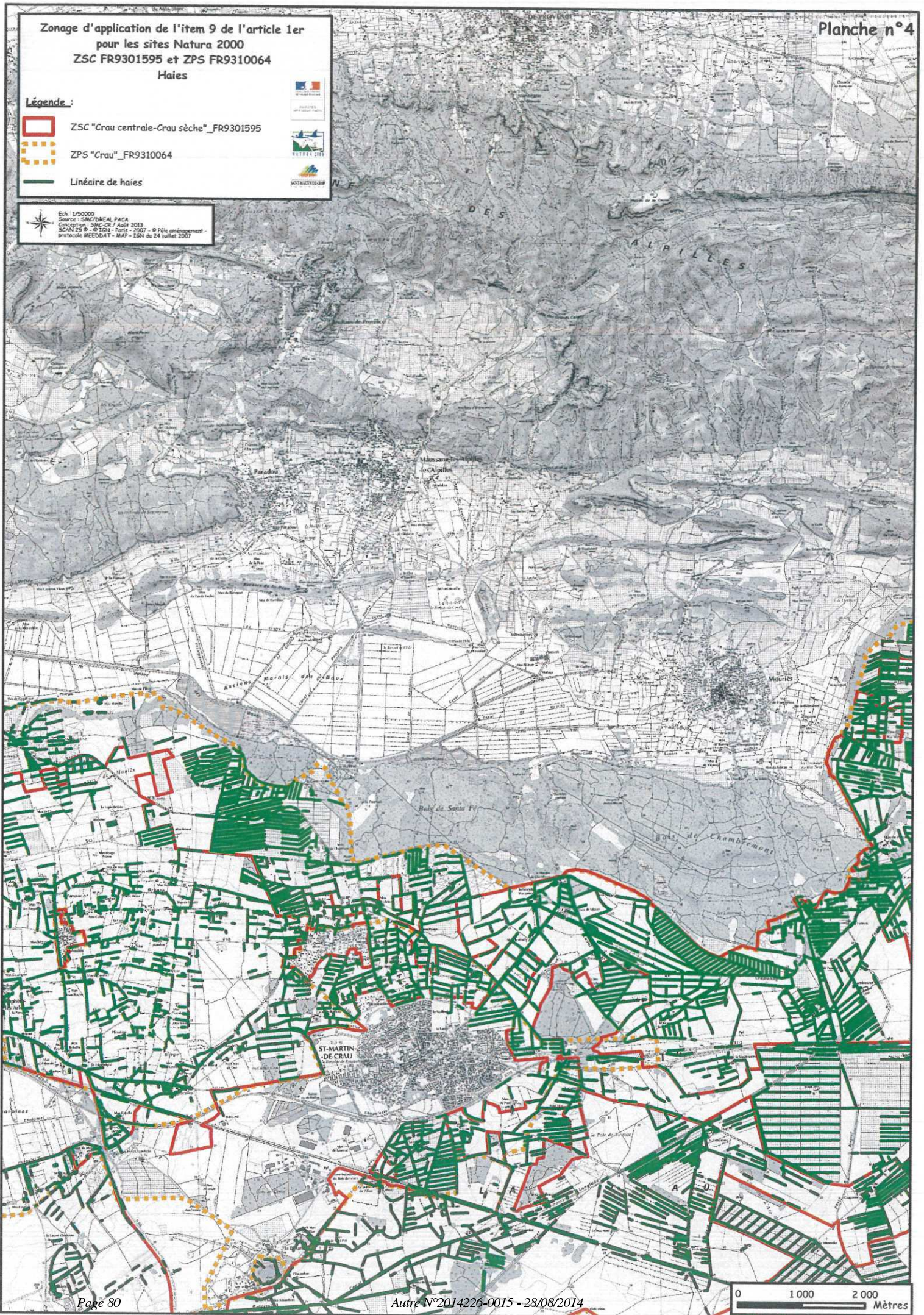
Zonage d'application de l'item 9 de l'article 1er
pour les sites Natura 2000
ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064
Haies

Légende :

-  ZSC "Crau centrale-Crau sèche"_FR9301595
-  ZPS "Crau"_FR9310064
-  Linéaire de haies



Ech: 1/50000
 Source : SMC/DREAL PACA
 Conception : SMC-DI 7 Août 2013
 SCAN 25 8 - © IGN - Paris - 2007 - © Pêlé aménagement -
 protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0016

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

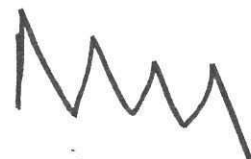
Annexe 6A (Item 9 - haies - Camargue) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ITEM 9

HAIES - CAMARGUE

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014

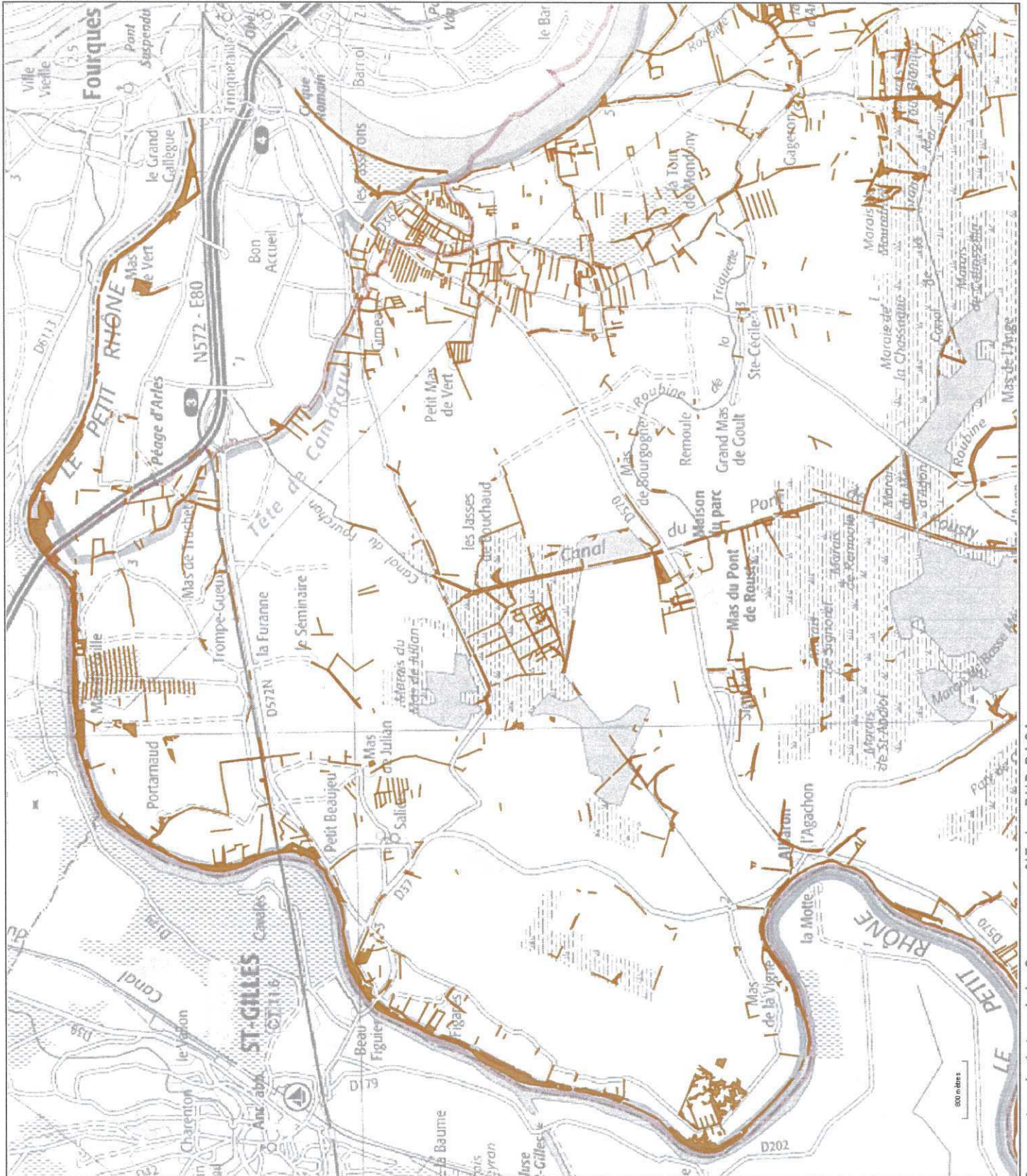
Le Préfet



Michel CADOT

Legende :

-  Périmètre du Parc
-  Zonage de haies





Parc naturel régional de Camargue
Territoire du Parc naturel régional de Camargue



Zonage d'application de l'article 1er pour les sites Natura 2000 FR9301592 et FR9310019 Haies

Legende :

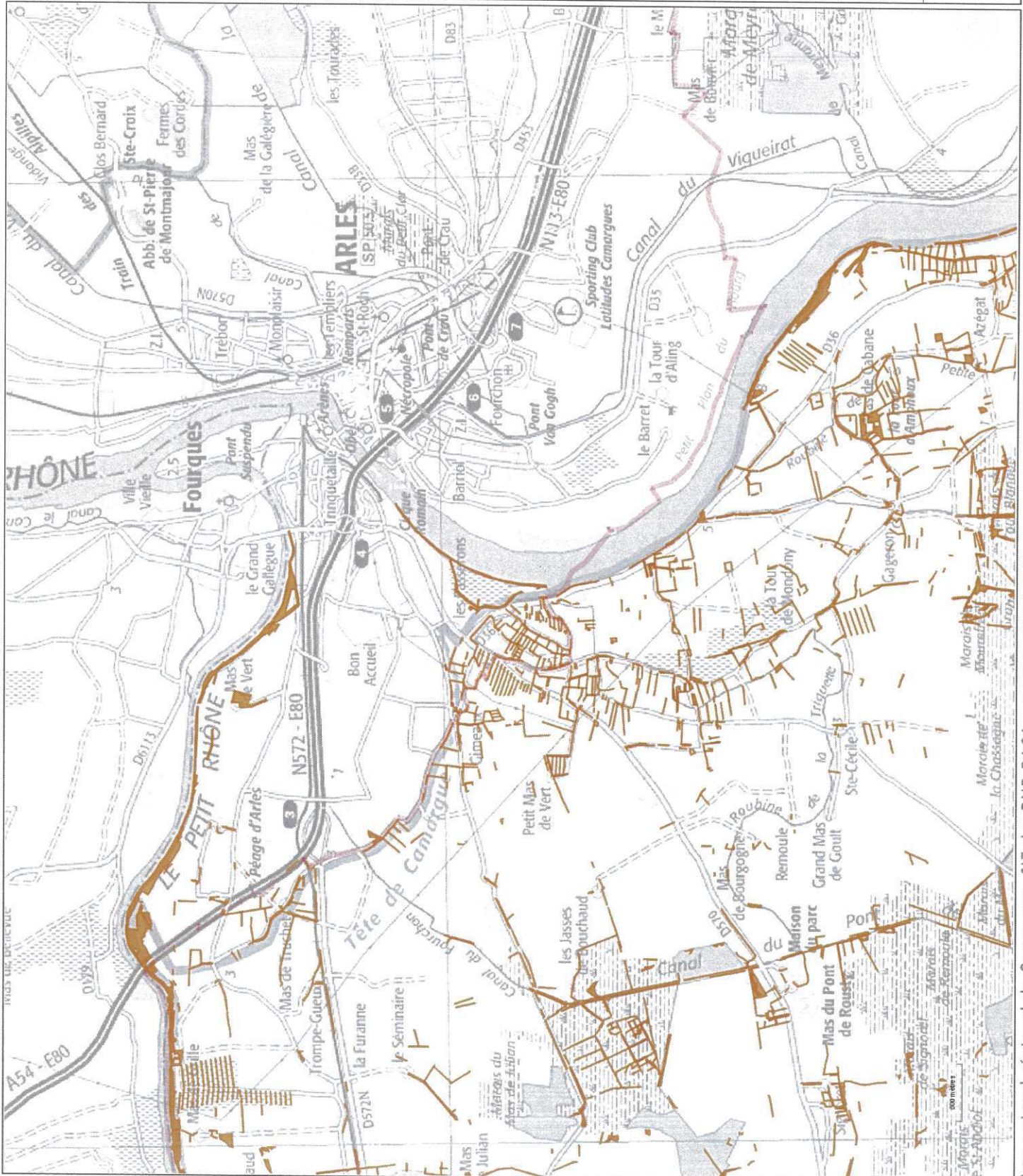
- Périmètre du Parc
- Zonage de haies
- ZSC_Camargue



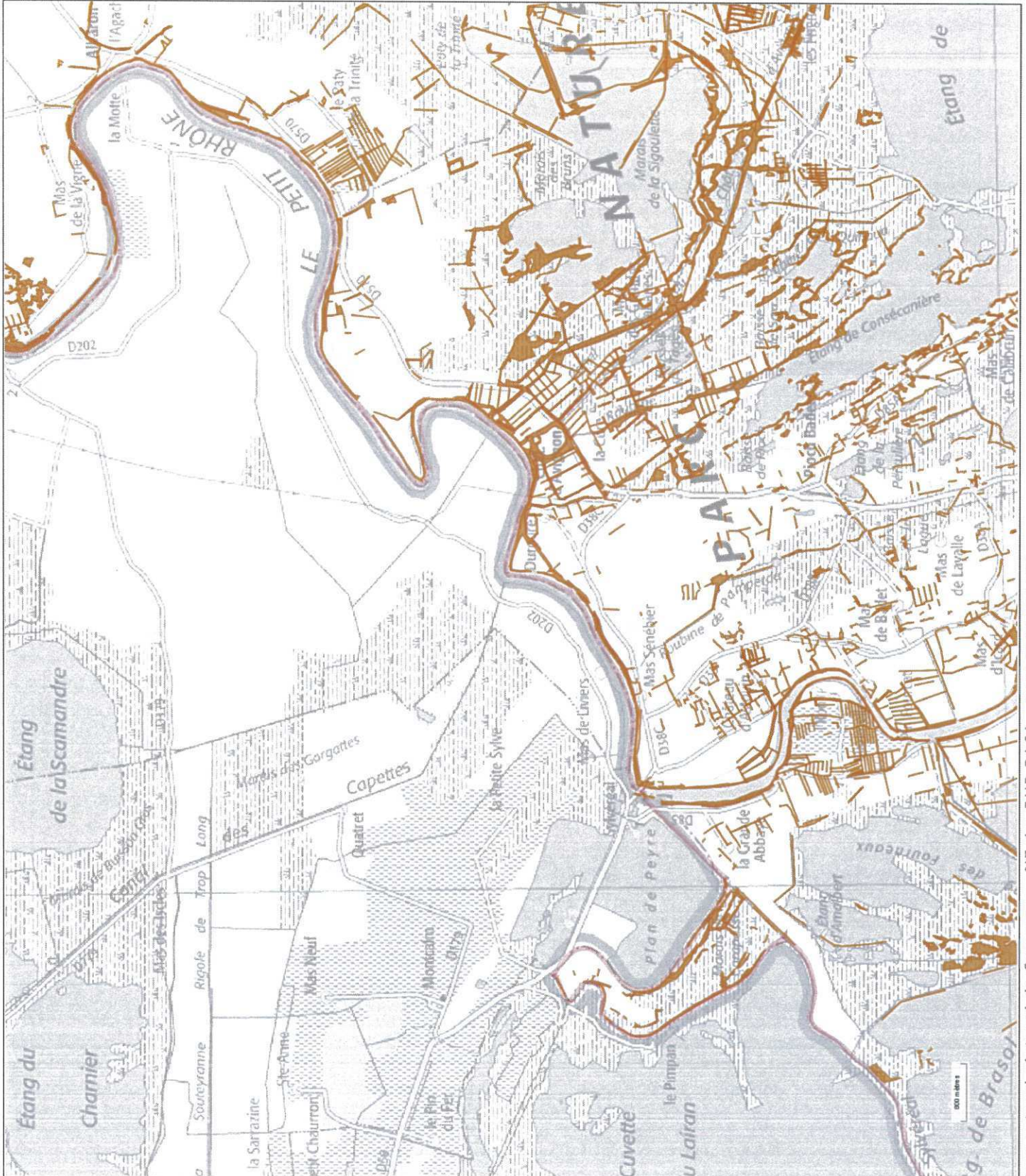
Date : 5/08/2013
Sources : SCAN @ - © IGN / PPAR CRIGE 2000, BaseDonnées@ - ©IGN PPAR 2007-2013
Utilisateur : lazin david
Utilisation à des fins commerciales interdites



Echelle : 1/50000



- Legende :**
 Périmètre du Parc
 Zonage de haies
 ZSC_Camargue





Parc naturel régional de Camargue



Zonage d'application de l'article 9 de la loi pour les sites Natura 2000 FR9301592 et FR9310019 Haies

- Legende :
- Perimètre du Parc
 - Zonage de haies
 - ZSC Camargue



Date : 5/08/2013
 Sources : SCAN © - IGN / PPAR CRIGE 2000
 BaseDonnees© - IGN PPAR 2007-2013
 Utilisateur : lazh david
 Utilisation à des fins commerciales interdites
 Echelle : 1/50000





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0017

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

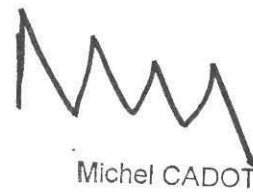
Annexe 6B (Item 9 - haies - Camargue) à l'arrêté du 14 août 2014 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ITEM 9

HAIES - CAMARGUE

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014

Le Préfet



Michel CADOT



Parc naturel régional de Camargue



Territoire du Parc naturel régional de Camargue

Zonage d'application de l'article 9 pour les sites Natura 2000 FR9301592 et FR9310019 Haies

Legende :

- Périmètre du Parc
- Zonage de haies
- ZSC_Camargue

Date : 5/08/2013

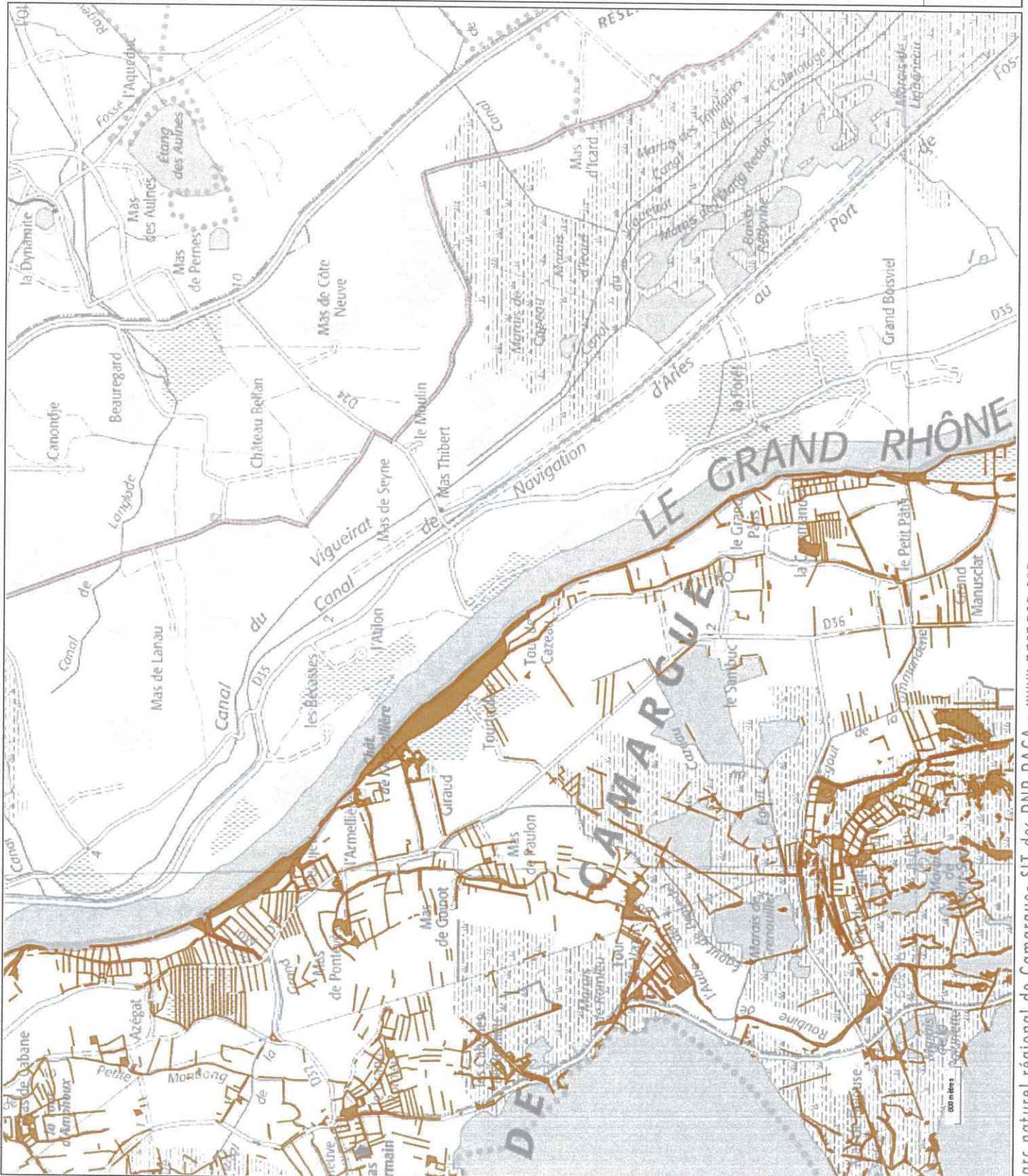
Sources : SCAN © - IGN / PPAR CRIGE 2000

Base Donnée © - IGN PPAR 2007-2013

Utilisateur : lazn david

Utilisation à des fins commerciales interdites

Echelle : 1/50000









Parc naturel régional de Camargue
 Territoire du parc naturel régional de Camargue

Zonage d'application de l'article 1er pour les sites Natura 2000
 FR9301592 et FR9310019
 Hales

Legende :
 Périmètre du Parc
 Zonage de hales
 ZSC - Camargue

Date : 5/08/2013
 Sources : SCAN © - © IGN / PPAR CRIGE 2000
 BaseDonnées© - ©IGN PPAR 2007-2013
 Utilisateur : lazin david
 Utilisation à des fins commerciales interdites
 Echelle : 1:50000



Parc naturel régional de Camargue
Territoire régional de Camargue

Zonage d'application de l'article 9 pour les sites Natura 2000 FR9301592 et FR9310019 Haies

Legende :

- Périmètre du Parc
- Zonage de haies
- ZSC Camargue

Date : 5/08/2013
Sources : SCAN © - © IGN / PPAR CRIGE 2000,
BaseDeDonnees© - ©IGN PPAR 2007-2013
Utilisateur : lazin david
Utilisation à des fins commerciales interdites
Echelle : 1/50000



- Legende :**
- Périmètre du Parc
 - Zonage de haies
 - ZSC_Camargue





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0019

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Annexe 7A (Item 10 - affouillements -
exhaussements) à l'arrêté du 14 août 2014
fixant la liste locale prévue au 2° du III de
l'article L.414-4 du Code de l'Environnement
des documents de planification, programmes,
projets, manifestations soumis à l'évaluation
des incidences Natura 2000

ITEM 10

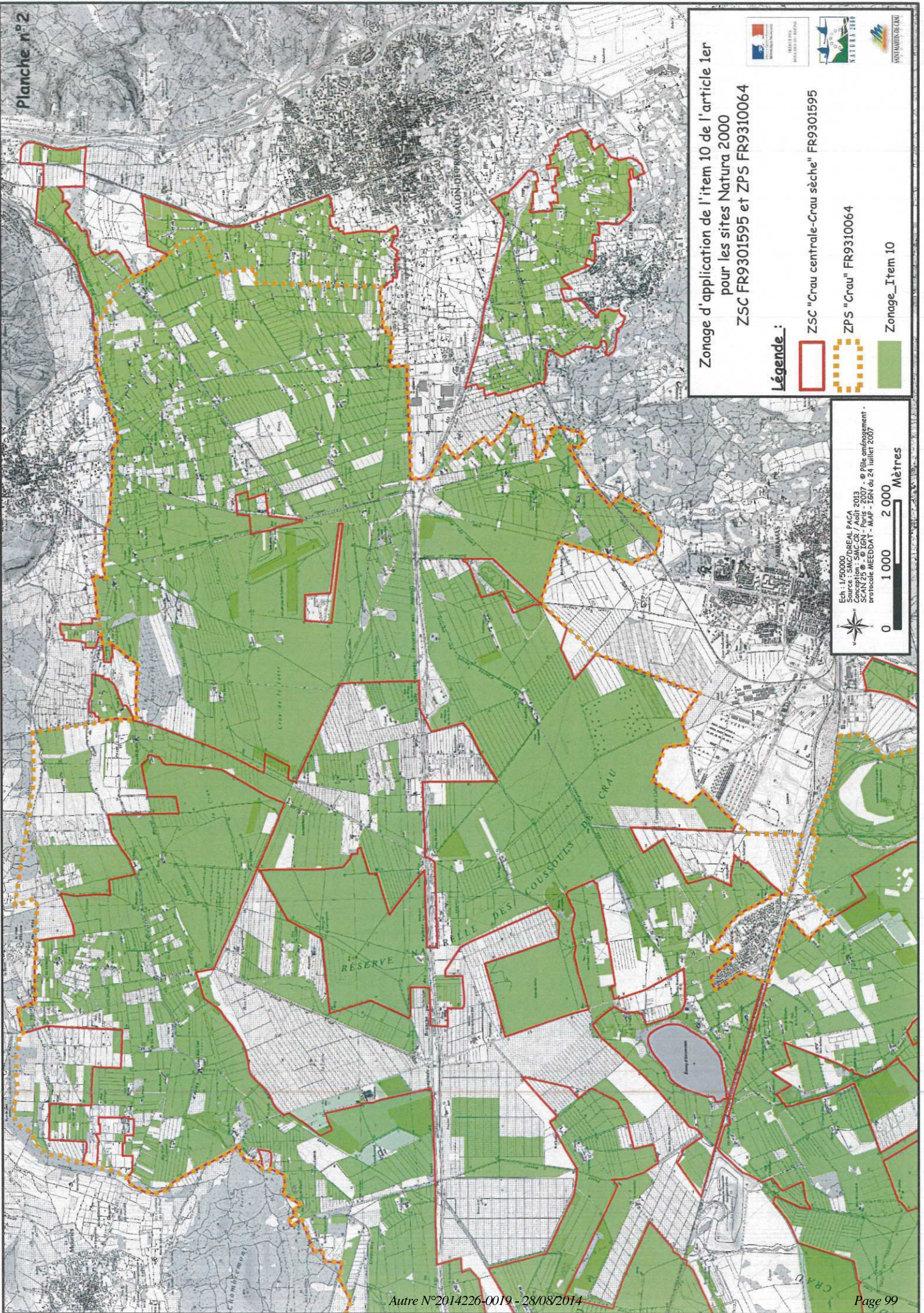
AFFOUILLEMENTS - EXHAUSSEMENTS

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014

Le Préfet



Michel CADOT



Zonage d'application de l'item 10 de l'article 1er
pour les sites Natura 2000
ZSC FR9310595 et ZPS FR9310064

Légende :

- ZSC "Crau centrale-Crau sèche" FR9310595
- ZPS "Crau" FR9310064
- Zonage_Item 10

Ech. 1/50000
Ech. du SAC/OREAL PACA
Conception : SAC CR / août 2013
SCAN 25 © IGN - Paris - 2007 © Pôle aménagement -
protocole MEEODAT - MAF - EBN du 24 juillet 2007

0 1000 2000 Mètres



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014226-0020

**signé par
Le Préfet**

le 14 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Annexe 7B (Item 10 - affouillements -
exhaussements) à l'arrêté du 14 août 2014
fixant la liste locale prévue au 2° du III de
l'article L.414-4 du Code de l'Environnement
des documents de planification, programmes,
projets, manifestations soumis à l'évaluation
des incidences Natura 2000

ITEM 10

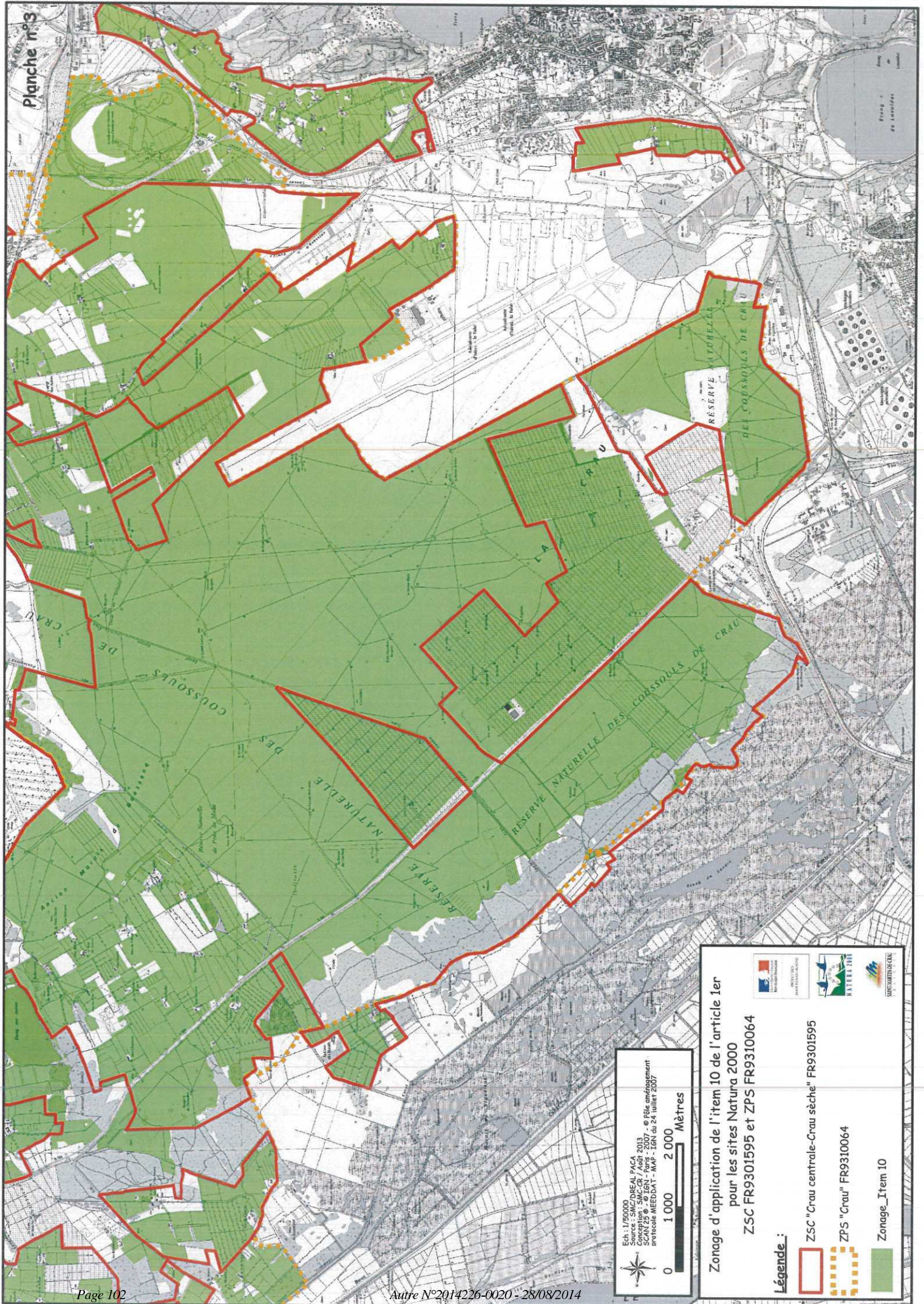
AFFOUILLEMENTS - EXHAUSSEMENTS

MARSEILLE, le 14 AOUT 2014

Le Préfet



Michel CADOT

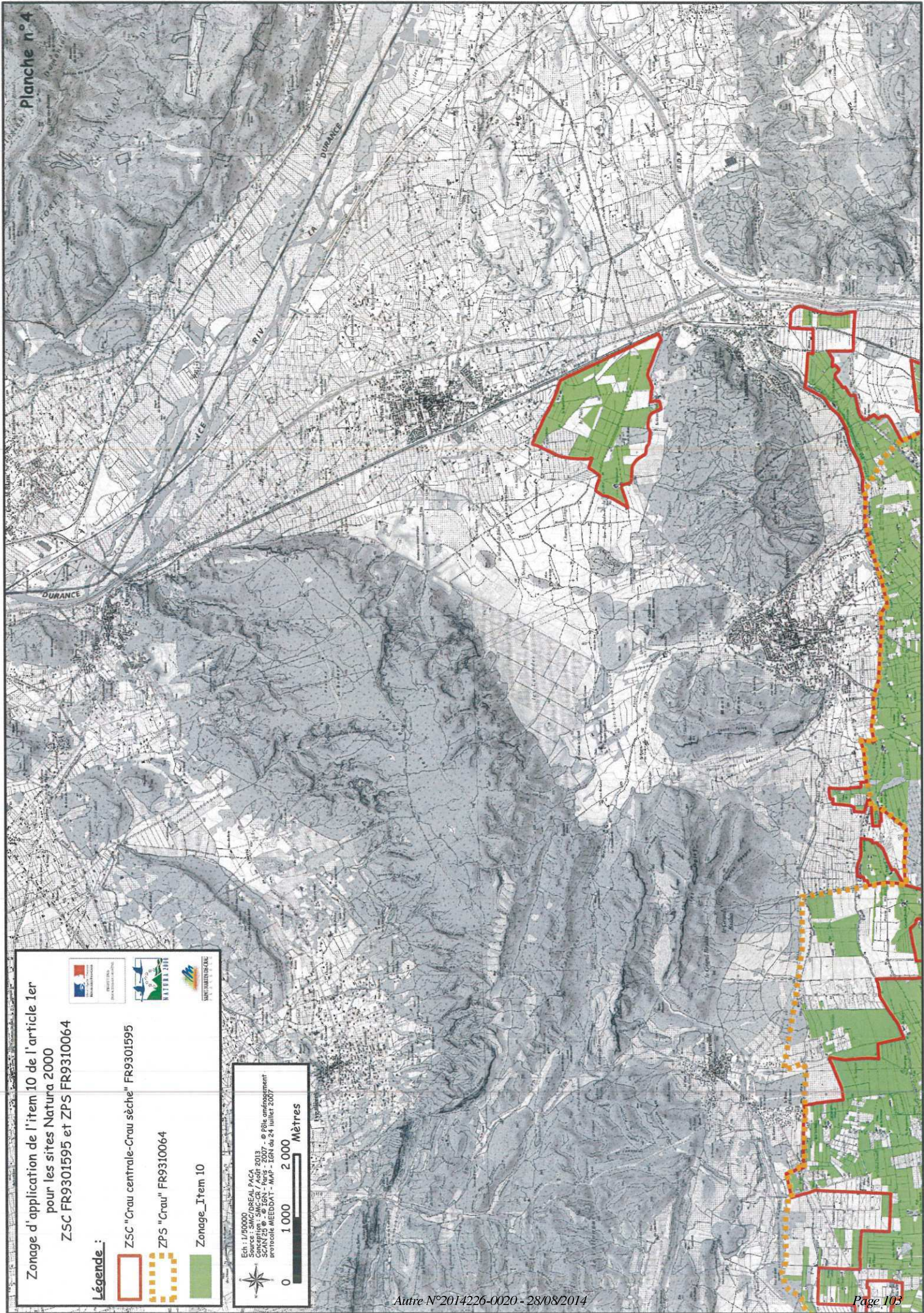


Ech. : 1/50000
 Source : SMC/DREAL PACA
 Conception : SMC-CR / Août 2013
 Révision : SMC-CR / Août 2017 © Pôle aménagement
 agricole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007

Zonage d'application de l'item 10 de l'article 1er
 pour les sites Natura 2000
 ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064


Légende :

-  ZSC "Crau centrale-Crau sèche" FR9301595
-  ZPS "Crau" FR9310064
-  Zonage_Item 10

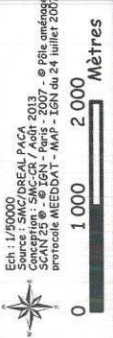


Zonage d'application de l'item 10 de l'article 1er pour les sites Natura 2000
ZSC FR9301595 et ZPS FR9310064

Légende :

-  ZSC "Crau centrale-Crau sèche" FR9301595
-  ZPS "Crau" FR9310064
-  Zonage_Item 10

Éch. 1/10000
Source : SMC/OREAL PACA
Conception : SMC CR / août 2013
SCARISSE / MARS 2014
PROVENANCE : MEDDAT - MAP - IGN - IGN du 24 juillet 2007



0 1 000 2 000 Mètres



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014209-0009

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 28 Juillet 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté n ° 2014-273 G portant autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides entre le Terminal SPSE et le Terminal SPMR à Fos- sur- Mer



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

28 JUIL. 2014

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
tél: 04.84.35.42.77
mépaul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2014-273 G

**Portant autorisation de construction et d'exploitation
d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides
entre le Terminal SPSE et le Terminal SPMR
à FOS-SUR-MER**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le livre V, chapitre V, livre V du code de l'environnement : canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU les articles L.122.1 et L.123-1 et suivants du même code ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU la demande du 18 mars 2014 par laquelle la Société du Pipeline Sud Européen sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation d'hydrocarbure et le dossier présenté, ainsi que les compléments apportés par courriel du 25 mars 2014 ;

VU le résultat de la consultation administrative ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 12 mai 2014 ;

VU le rapport de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 juin 2014;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 2 juillet 2014;

VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 10 juillet 2014 ;

VU l'absence d'observations émises par le pétitionnaire à la date du 25 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014-272 G du 25 juillet 2014 instituant des servitudes d'utilité publique au voisinage de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides entre le Terminal SPSE et le Terminal SPMR à Fos-sur-Mer ;

CONSIDERANT que les formalités prévues par les lois et règlements ont été remplies ;

CONSIDERANT que la politique communautaire en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé et qu'elle repose sur les principes de précaution, du pollueur-payeur et de l'action préventive ;

CONSIDERANT les études et les caractéristiques techniques du projet ;

CONSIDERANT que les effets sur l'environnement sont minimisés autant que possible par l'ensemble des mesures prescrites ci-dessous ;

CONSIDERANT que les opérations sont compatibles avec le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse ;

SUR proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1er :

Sont autorisées la construction et l'exploitation par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE), dont le siège social est localisé 7-9 rue des Frères Morane, 75015 Paris, d'une canalisation de transport d'hydrocarbures entre le Terminal SPSE et le Terminal SPMR à Fos sur Mer (13), conformément à la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Une installation annexe comportant une gare de racleur sera installée en aval de la ligne sur le site SPMR.

Article 2 :

L'autorisation concerne l'ouvrage de transport d'hydrocarbures décrit ci-après :

Longueur approximative (mètres)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre nominal (mm)	Volume utile (m3)	Débit maximal (m3/h)	Installation annexe
1000	16	400	118	1300	Gare racleur aval SPMR

Cette autorisation vaut également autorisation au titre de l'article L.214-7-2 du code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Opérations soumises à autorisation dans la rubrique concernée
1.1.2.0	Pompage d'eau pour un rabattement de nappe

1.3.1.0	Pompage d'eau pour un rabattement de nappe ; Prélèvement d'eau pour les épreuves hydrauliques.
2.1.5.0	Gestion des eaux de ruissellement sur la piste de travail, la base vie et les aires de stockage des tubes.
2.2.1.0	Rejet d'eau issu des épreuves hydrauliques

Le présent arrêté vaut également récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-7-2 du code de l'environnement pour les rubriques suivantes : 1.1.1.0 ; 3.3.2.0

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour les travaux d'implantation, d'entretien et de réparation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 :

L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Fos sur Mer, dans le département des Bouches du Rhône.

Article 4 :

Les produits transportés dans la canalisation seront des hydrocarbures liquides suivants :

- Gazole ;
- Naphta.

Les caractéristiques physico-chimiques et la toxicité de ces produits sont définies, en valeur moyenne, dans les fiches de données de sécurité les concernant fournies en pièce 5 annexe 3 de la demande d'autorisation.

Article 5 :

La construction et l'exploitation de l'ouvrage seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ainsi que conformément :

- au dossier de demande de construire et d'exploiter, et notamment la pièce 5 constituée de l'étude de dangers ;
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R.555-43 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R.555-42 du même code qui seront transmis au service en charge du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage ;
- aux dispositions spécifiques au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Le nouvel ouvrage sera pris en compte dans le Système de Gestion de la Sécurité et le Système d'Information Géographique du transporteur et sera enregistré sur le guichet unique d'enregistrement des réseaux (reseaux-et-canalizations.gouv.fr).

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra, préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet des Bouches du Rhône conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

Article 6 :

Avant d'entreprendre les travaux de construction de l'ouvrage, le transporteur en informera, huit jours au moins à l'avance, le service chargé du contrôle.

Il avisera en outre dans le même délai :

- α) Avant l'ouverture du chantier sur la voie publique, les services de voirie intéressés ;
- β) Avant l'ouverture du chantier sur des propriétés privées, les propriétaires intéressés ;

Article 7 :

La mise en service de l'ouvrage devra se faire conformément aux dispositions de l'article R.555-41 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé.

Article 8 :

Le titulaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte à la sécurité et à la santé publiques ou à la protection de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 9 :

La présente autorisation est accordée à la société SPSE sans limitation de durée. La cession de la propriété de la canalisation ou des droits conférés par l'autorisation est soumise à autorisation dans les conditions prévues à l'article R555-27 du code de l'environnement.

Article 10 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 11 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers et dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant.

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Fos sur Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

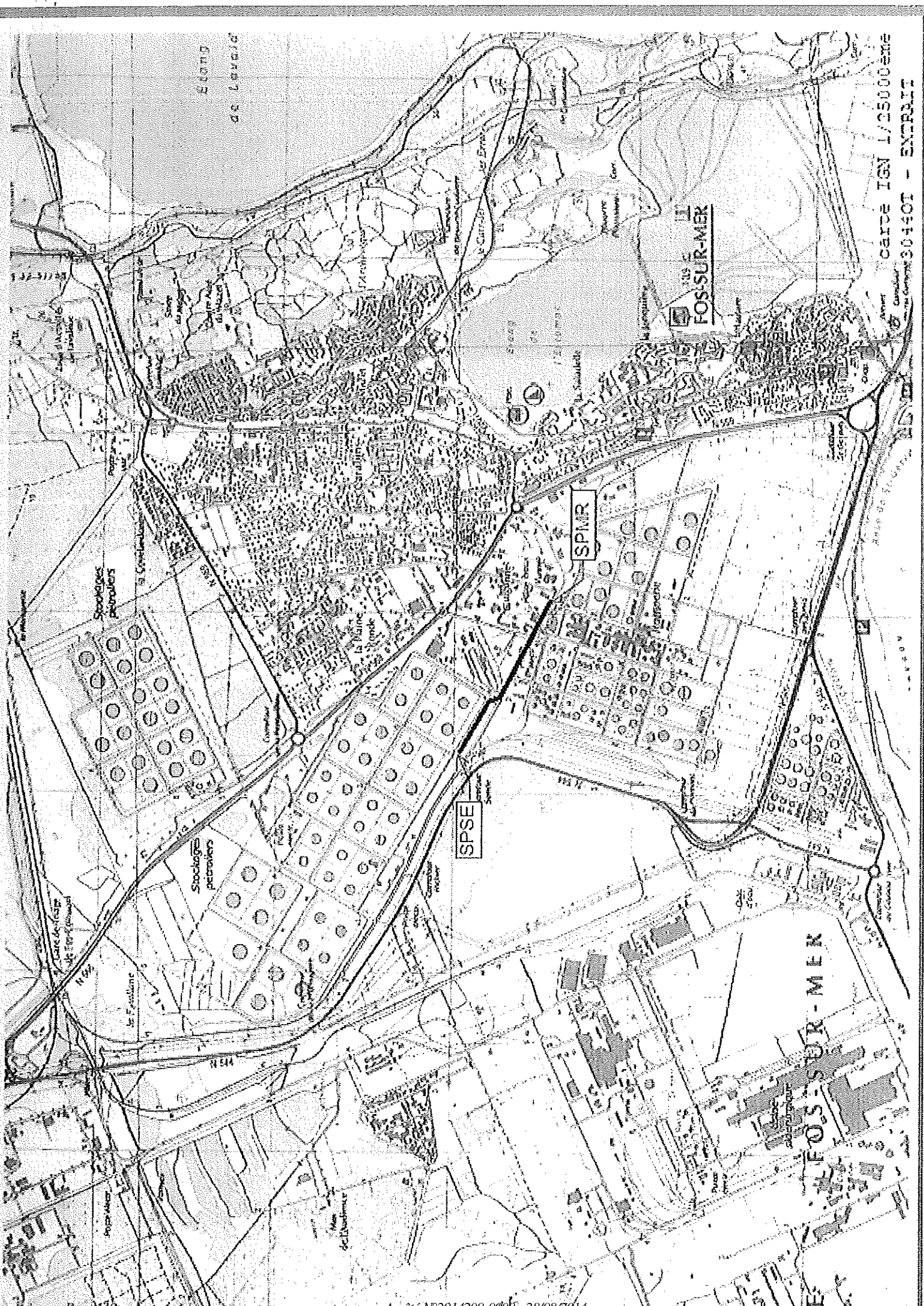


Louis LAUGIER

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral du 28/07/2014 portant autorisation de construction
et d'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides
entre le Terminal SPSE et le Terminal SPMR à Fos sur Mer (13)

Ecluse
de Lavey



CAIDE IGM 1/25000ème
304401 - EXTRAIT

ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral du 28/07/2014 portant autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides entre le Terminal SPSE et le Terminal SPMR à Fos sur Mer (13)

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ENJEUX DES MILIEUX AQUATIQUES

I. POSE DE LA CANALISATION

Le programme de travaux de pose se déroulera en plusieurs phases par opérations successives et qui s'enchaîneront. Chaque phase sera exécutée par une équipe dédiée, disposant de son propre matériel et machines, dénommée « cirque de pose »

Les travaux de pose sont composés des étapes suivantes :

- Préparation du chantier (piquetage, balisage, ...)
- État des lieux initial avant démarrage des travaux
- Création de la piste d'accès à la canalisation, transport, bardage et préparation des tubes,
- Terrassement et creusement de la tranchée
- Franchissement des points singuliers (routes, réseaux divers, ...)
- Rabattement de nappe (si nécessaire)
- Pose des tubes
- Remblai et remise en état des terrains
- Test et contrôle
- Raccordement

La carte du tracé de l'ouvrage figure en annexe 1 du présent arrêté préfectoral.

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OPERATIONS DE TRAVAUX

II.1. Prévention et lutte contre les nuisances et pollutions accidentelles

Le titulaire se porte garant des entreprises qu'il emploiera pour les travaux. Il veillera à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques situés à proximité des zones de travaux ou des voies d'accès aux engins et notamment d'entraînement important de matières en suspension.

Les opérations en contact avec les milieux aquatiques seront réalisées conformément aux éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation présenté par le titulaire.

Toutes les mesures seront prises pour ne pas aggraver le risque inondation pendant la phase chantier.

Les aires de chantier seront exploitées et aménagées de façon à ne pas générer de pollution de l'eau et des milieux aquatiques. Elles seront strictement délimitées.

Le titulaire imposera aux entreprises chargées des travaux, la réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) correspondant, ainsi que la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant : ces procédures seront transmises au service chargé de la Police de l'Eau et au service chargé du contrôle.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu.

Les travaux seront conduits selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines dans les milieux aquatiques notamment lors des opérations de terrassement.

Si des terres polluées sont mises à jour, elles seront stockées en attente sur une aire étanche et mises à l'abri des intempéries, puis évacuées, dès que possible, vers un site spécialisé de traitement.

Le réemploi des matériaux excédentaires devra répondre aux prescriptions des différentes réglementations en vigueur et obtenir les autorisations nécessaires.

Un système de protection de type barrage ou écran de protection en géotextile sera mis en place si nécessaire dans le périmètre de la zone de travaux afin d'éviter toute dispersion de matières fines.

Toute mesure sera prise afin d'assurer la protection des canalisations situées à proximité.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins ainsi que le stockage des matériaux seront effectués à l'intérieur d'aires réservées à ces effets et strictement délimitées : ces aires seront aménagées et exploitées de façon à ne pas générer de pollution des milieux aquatiques.

Toutes les mesures seront prises pour la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement des sous-produits solides et liquides générés par le chantier. Des moyens seront mis en place pour le recueil, le traitement et l'évacuation des eaux de lavages, des huiles usées et des hydrocarbures.

Les prescriptions de la présente annexe seront intégrées dans le cahier des clauses techniques des entreprises retenues pour les travaux.

Le titulaire fournira au service chargé de la Police de l'Eau et au service chargé du contrôle, dans un délai d'un mois avant le démarrage des travaux, le programme détaillé des opérations accompagnées de leur descriptif technique, des plannings de réalisation et de tous plans et documents graphiques utiles. Il décrira notamment les moyens et procédures pris pour limiter les effets du chantier sur le milieu conformément aux prescriptions de la présente annexe.

II.2. Sécurité de la zone de chantier et des opérations

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans la présente annexe et le dossier technique et d'avoir des effets sur les milieux aquatiques, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu.

Le titulaire en informera immédiatement le service chargé de la Police de l'Eau et le service chargé du contrôle et leur fera connaître les mesures prises pour y faire face et éviter que cela ne se reproduise.

Le titulaire mettra en place une veille météorologique assurant la bonne maîtrise du chantier. En cas d'avis d'orages et/ou précipitations importants, toutes les mesures de sécurité des engins et de l'ouvrage seront prises.

Le titulaire prendra toute mesure pour assurer la sécurité des sites de fouilles (balisage, information aux usagers, communes,...).

Les moyens de secours nécessaires seront mobilisés sur site autant que de besoin.

II.3. Pollutions accidentelles

Toutes les mesures seront prises pour prévenir les pollutions accidentelles.

Un plan d'intervention sera établi : il fixera l'organisation humaine et matérielle et les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles et sera transmis au service chargé de la Police de l'Eau et au service chargé du contrôle avant le début des travaux.

II.4. Prescriptions spécifiques aux opérations de travaux

II.4.1 Prescriptions concernant les pompages et les rejets

Toutes les mesures visant à réduire l'incidence de ces travaux sur la qualité des eaux superficielles devront être prises. Elles porteront notamment sur la limitation des entraînements de matières en suspension. Elles devront être validées par les services en charge de la police de l'eau préalablement à leur mise en œuvre sur le chantier.

La concentration en MES dans les eaux rejetées devra être inférieure ou égale à 35mg/L. Le dépassement de ce seuil entraînera l'arrêt des travaux.

Tous dispositif nécessaire sera mis en place en vue de l'atteinte de ce seuil :

- des dispositifs de décantation dimensionnés en conséquence avant rejet dans les milieux aquatiques.
- des systèmes de protection de type barrages filtrants ou tout système permettant de limiter la diffusion de matières en suspension mis en place en aval des zones de travaux.

Ces systèmes de protection devront être disponibles sur le chantier et seront mis en place dans les plus brefs délais en cas de pollution.

Une mesure en continu de la turbidité sera effectuée à l'aval des dispositifs de décantation, au niveau de chaque rejet dans le milieu aquatique. Si plusieurs fouilles sont réalisées en simultanément, des mesures de turbidité ponctuelles pourront être réalisées tout au long de la journée.

En cas de rejet d'eau dans le réseau pluvial d'une des communes où sont situées les fouilles, le titulaire devra obtenir l'autorisation assortie d'une convention de rejet avec le gestionnaire de chaque réseau pluvial

II.4.2 Travaux de création de fouilles en contact avec la nappe.

Les opérations de terrassement seront réalisées à partir du creusement d'une tranchée d'une largeur d'environ 2 m.

Dans les cas où l'assèchement du fond de certaines tranchées s'avère nécessaire, diverses méthodes pourront être mises en œuvre : canne d'aspiration, pompes immergées, écoulement gravitaire, etc.

Lorsque les terrains à proximité des travaux le permettront, l'eau prélevée sera rejetée dans la même nappe par infiltration dans ces terrains, avec mise en place d'un bassin d'infiltration si nécessaire.

Si les capacités d'infiltration du terrain naturel n'étaient pas suffisantes, un rejet des eaux d'exhaure dans les eaux superficielles pourrait être envisagé. Le titulaire devra respecter les prescriptions du § II-4-1.

Chaque secteur où les opérations de pose se dérouleront de façon homogène fera l'objet d'un mode opératoire spécifiant les points abordés dans ce paragraphe (techniques utilisées, débits prélevés, durées de prélèvement, implantation des dispositifs de décantation, ...). Ce mode opératoire sera soumis, au moins deux semaines avant la réalisation des travaux, à l'approbation des services chargés de la police de l'eau.

Après les travaux de pose de la canalisation, la tranchée sera refermée par les matériaux extraits et/ou matériaux d'apport.

II.4.3 Travaux situés à proximité d'autres ouvrages

Les opérations de terrassement et de pose ne devront en aucun cas déstabiliser les ouvrages situés à proximité (canalisation de transport, réseau pluvial, ...).

II.4.4 Pollutions historiques

Du fait d'un risque de pollutions historiques présentes dans le sous-sol dans le secteur des travaux, le titulaire mettra en œuvre des modalités particulières de surveillance et des moyens et mesures nécessaires pour récupérer cette pollution et éviter toute pollution du milieu récepteur.

En cas de découverte d'une pollution historique, si nécessaire, le chantier sera interrompu dans la zone polluée.

Le titulaire informera sans délai les services de contrôle.

II.4.5 Test et contrôle après chantier

L'épreuve hydraulique de la canalisation sera réalisée à partir du réseau incendie de SPSE.

En fin d'épreuves, une partie de ces eaux sera rejetée dans le réseau de drainage de SPSE et l'autre partie sera pompée puis évacuée par camion dans les bacs à slops de SPSE.

Cette opération se fera sans aucun rejet dans les milieux aquatiques.

II.5. Bilan de fin de travaux

En fin de chantier, le titulaire adresse, dans un délai d'un mois, au service chargé de la Police de l'Eau et au service chargé du contrôle un bilan global de fin de travaux qui contiendra, notamment :

- le déroulement des travaux ;
- les résultats des opérations d'auto-surveillance et leur interprétation, en suivant les prescriptions du § III;
- les observations, les incidents, les pollutions accidentelles, les mesures prises pour y remédier, les éventuelles modifications mineures apportées à l'avant-projet ainsi que les difficultés rencontrées lors des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions de la présente annexe ;
- Les plans de récolement de l'ensemble des aménagements.

III. AUTOSURVEILLANCE ET SUIVI DU MILIEU

Le titulaire et l'entreprise chargée des travaux mettront en œuvre, chacun pour ce qui le concerne, des procédures et moyens de suivi du chantier permettant de s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté. L'entreprise tient un registre de suivi journalier du chantier précisant notamment les principales phases du chantier, tout incident survenu et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

Le titulaire consigne journalièrement :

- les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des opérations,
- les conditions météorologiques ou autres notamment si celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier,

Le registre de suivi journalier de chantier est tenu en permanence à disposition du service chargé de la Police de l'Eau.

Le titulaire mettra en place un suivi du milieu à proximité et autour des zones de chantier notamment en différents points (tranchée drainante, autre, ...) pendant toute la durée des

travaux.

Les opérations de surveillance et de contrôle feront l'objet d'un protocole portant sur la qualité de l'eau permettant d'apprécier son évolution pendant la durée du chantier.

Ce protocole sera transmis 1 mois avant le début des opérations pour validation au service chargé de la police de l'eau avec copie au service chargé du contrôle .

Les mesures à effectuer sont a minima :

- la transparence de l'eau
- la turbidité par un dispositif approprié.
- Analyse et/ou présence hydrocarbures

Les valeurs de références seront établies en réalisant des mesures avant le début des opérations et en justifiant de leur représentativité.

Le protocole inclura également les modalités d'observations de la tranchée drainante en vue de détecter tout panache turbide provenant des travaux.

Les résultats d'auto-surveillance ainsi que les comptes rendus de chantier seront transmis au service chargé de la police de l'eau et au service chargé du contrôle chaque semaine.

Une synthèse des résultats du suivi pendant les travaux sera jointe au bilan global de fin de travaux, conformément aux termes du § II-5 de la présente annexe.

Le suivi après la fin des travaux, fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au Service chargé de la Police de l'Eau 3 mois après la fin de ce suivi, avec copie au service chargé du contrôle.

IV. ELEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX A TRANSMETTRE AU SERVICE CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU ET AU SERVICE CHARGE DU CONTROLE

Paragraphe	Objet	Échéance
II.1	Programme détaillé des opérations, descriptif technique, planning prévisionnel de réalisation du chantier, plans et documents graphiques utiles	1 mois avant le début des travaux
	Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE)	Avant le démarrage des travaux
II.2	Toute information concernant un incident ou une situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier	Immédiatement
II.3	Plan d'intervention qui fixe les moyens et procédures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle	Avant début des travaux
II.5	Bilan global de fin de travaux	1 mois après la fin des travaux
	Plans de récolement	
III	Protocole du suivi du milieu en phase de travaux pour validation	Avant le début des travaux

	Toute information concernant le dépassement d'une valeur seuil lors de la surveillance du milieu en phase de travaux	Immédiatement
	Résultats du suivi du milieu et compte-rendus de chantier	1 fois par semaine pendant les travaux

V. PRESCRIPTIONS GENERALES

Cette canalisation ne doit en aucun cas :

- Perturber le libre écoulement des eaux superficielles : toute mesure doit être prise pour conserver dans leur état initial les cours d'eau et les axes de ruissellement,
- Perturber le libre écoulement ou polluer les eaux superficielles, souterraines et marines,
- Menacer la qualité de l'ensemble de ces eaux et des milieux aquatiques qui leur sont associés,
- Aggraver les risques d'inondations par ruissellement et les conditions de sécurité des zones exposées à ces risques.

Afin de réduire au maximum la probabilité d'accident et de fuite de la canalisation, des mesures sont prises conformément aux dispositions figurant dans l'étude de dangers fournie par l'exploitant, notamment : mise en place de protections pour les traversées de sites et de points sensibles (traversée de route, de cours d'eau, de lignes de pipelines existantes, ...) afin de limiter les risques d'agression par des engins de travaux publics, présence en extrémité des canalisations de vannes de sécurité d'isolement à fermeture assistée à distance depuis la salle de contrôle des installations.

VI. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS

Le titulaire est tenu d'entretenir en bon état la canalisation de transport d'hydrocarbures de façon à toujours convenir de l'usage auquel elle est destinée et afin de maintenir la sécurité du personnel et des usagers tout au long du tracé.

Le titulaire veillera à ce que les installations soient toujours en bon état afin d'éviter toute dégradation des milieux aquatiques situés à proximité.

Le titulaire pourra être autorisé à mettre en œuvre des installations, ouvrages, travaux visés à l'article 2 du présent arrêté, selon les prescriptions des § II et III. Il est tenu d'en informer au préalable le service chargé de la Police de l'Eau et le service chargé du contrôle dans un délai de 3 mois.

Le cas échéant, ces travaux seront réalisés et suivis conformément au § IV.

A cette fin, le titulaire transmettra au service en charge de la Police de l'Eau, avec copie au service chargé du contrôle, un dossier descriptif technique intégrant les modalités de travaux prévues et les mesures prises pour réduire les effets des travaux en vue de se conformer aux prescriptions de la présente annexe.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014234-0003

**signé par
Autre signataire**

le 22 Août 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public les 1er et
5 septembre 2014 du SIP MARSEILLE
2/15/16èmes arrondissements.

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public les 1^{er} et 5 septembre 2014, du service des impôts des particuliers de Marseille 2,15,16^{ème} arrds, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16^{ème} arrondissements, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermé au public les 1^{er} et 5 septembre 2014.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 août 2014

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Signé Bernard PONS